

RÈGLEMENT 2026

MOTOBALL



MOTO
FÉDÉRATION
FRANÇAISE

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| Titre I – Les participants aux rencontres..... | 4 |
| Article 1 – Les obligations sportives des équipes | 4 |
| Article 2 – Les joueurs | 5 |
| Article 3 – Les officiels | 7 |
| Titre II – Les rencontres..... | 11 |
| Article 4 – Classification des rencontres | 11 |
| Article 5 – Le déroulement des rencontres | 12 |
| Article 6 – Feuille de match | 12 |
| Article 7 – Huis- clos | 13 |
| Article 8 – Caractéristiques des terrains..... | 14 |
| Article 9 – Equipement des joueurs et des acteurs de la rencontre..... | 16 |
| Article 10 – Non-déroulement d'une rencontre | 16 |
| Article 11 – Réserves | 17 |
| Article 12 - Report des rencontres..... | 18 |
| Article 13 – Forfait..... | 18 |
| Titre III – Organisation des rencontres de championnats, coupes et trophées..... | 20 |
| Article 14 – Format, attribution des terrains, déroulement..... | 20 |
| Titre IV – Le résultat des rencontres | 21 |
| Article 15 – Modalités de classement..... | 21 |
| Article 16 – Equipes à égalité | 22 |
| Article 17 – Prolongations et tirs au but..... | 22 |
| Article 18 – Contrôle | 23 |
| Titre V – Dispositions financières..... | 23 |
| Article 19 - Règlement des frais et indemnités de déplacement | 23 |
| Titre VI – Règles particulières des compétitions | 24 |
| Article 20 - Championnat de France Elite 1 et Elite 2 | 24 |
| Article 21 - Coupe de France Elite 1, Trophée de France Elite 2..... | 24 |
| Article 22 - Challenge Jean Lenoir et Challenge Maurice Sabourin..... | 25 |
| Article 23 - Challenge Jean Meunier..... | 25 |
| Article 24 - Championnat de France U18 | 25 |
| Article 25 - Coupe de France U18..... | 26 |
| Article 26 – Trophée des Titans | 26 |
| Titre VII – Les finales | 27 |

| | |
|--|-----------|
| Article 27 - Coupe de France, Trophée De France, Challenge Jean Lenoir et Challenge Maurice Sabourin | 27 |
| Article 28 - Trophée des Champions U18..... | 28 |
| Article 29 - Trophée des Champions Elite 1 Et Elite 2..... | 28 |
| Article 30 – Répartition financière..... | 28 |
| Article 31 – Billetterie | 30 |
| Article 32 – Remise des prix..... | 31 |
| Titre VIII – Sanctions..... | 33 |
| Article 33 - Mise en application et rôle des cartons..... | 33 |
| Article 34 - Règles communes – Carton bleu , rouge et jaune..... | 34 |
| Article 35 – Modalités d'application des sanctions automatiques..... | 35 |

Les entraîneurs, les dirigeants et les joueurs de chaque club déclarent connaître la présente réglementation et s'engagent à respecter scrupuleusement les présentes dispositions dans leur intégralité. Ils sont responsables de leurs accompagnateurs et spectateurs à domicile comme à l'extérieur.

Le Motoball est une discipline motocycliste disputée sous forme de matchs opposant deux équipes composées de quatre joueurs à motos et d'un gardien de but, cherchant chacune à envoyer dans le but adverse un ballon sphérique avec toute partie du corps et de la moto à l'exception des mains et des bras.

Titre I – Les participants aux rencontres

Article 1 – Les obligations sportives des équipes

1.1 – AFFILIATION

Les organisateurs doivent être affiliés à la FFM ou agir au nom d'un club affilié à la FFM. Ils sont totalement responsables envers la FFM de l'organisation de tout match.

1.2 – JURIDICTION ET CONFORMITE AUX RTS

Tous les matchs de motoball doivent être organisés conformément aux prescriptions des RTS et du présent Règlement. Aucune clause du règlement ne peut être contraire aux spécifications des RTS, si tel était le cas, cette clause serait sans valeur.

1.3 – ASSURANCE

Dans le cadre des entraînements, le club doit être dûment affilié, et les joueurs doivent être licenciés, afin de bénéficier des garanties d'assurance responsabilité civile club. Il en est de même pour le fonctionnement des garanties d'assurance des licenciés.

En application de l'article R.331-18 et suivant du Code du Sport, les matchs de motoball, y compris les matchs amicaux, comportant la présence de spectateurs sont des manifestations sportives soumises à autorisation préfectorale.

Ainsi, conformément aux articles R.331-30 et A.331-32 du Code du sport, le club qui organise une rencontre de motoball doit obligatoirement souscrire une police d'assurance garantissant la manifestation couvrant la Responsabilité Civile de l'organisateur et des participants (les clubs/équipes, officiels) ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur. Le droit de jouer sera refusé si les clubs ne sont pas assurés comme spécifié ci-dessus.

Les formulaires accompagnés d'un chèque de caution de 800 € sont reçus par le Secrétariat de la CNMB avant le 1^{er} février de la saison sportive concernée.

En l'absence de caution et/ou de la Charte de Bonne Conduite (dûment remplie), les clubs ne pourront pas s'inscrire au Championnat.

Les clubs dont les cotisations, les redevances ne seraient pas à jour et également ceux dont les amendes et/ou les frais de dépens du TNDA n'auraient pas été réglées avant la 1^{ère} rencontre officielle de la saison ne pourront participer au championnat de France.

1.4 – RESPONSABILITÉ DES EQUIPES

Rappel : Après la rencontre et pour des raisons de responsabilité des clubs, aucun spectateur ou passager autre que les joueurs n'est autorisé à monter sur les motos.

Toutes les conséquences liées à un incident quelconque relèveront dès lors de l'entièvre responsabilité du/de la Président(e) du club et du/des responsables légal(e)s de la personne mineure.

1.5 – RESTRICTION

L'utilisation de fumigènes sur les terrains de motoball est soumise à l'autorisation préalable du club recevant et, à minima, auprès d'une autorité publique (préfecture, mairie,...). Dans le cas contraire, ils ne seront pas autorisés. Le club devra fournir le document aux arbitres de la rencontre ou au délégué du match.

1.6 – CONDITIONS D'ACCES SUR LES TERRAINS

Il est rappelé que tous les licenciés motoball sont autorisés à pénétrer gratuitement sur les stades pour toutes les compétitions officielles ou non sauf match à huis-clos sur présentation de leur licence, de l'année en cours, et à tarif réduit pour tous les autres licenciés FFM.

Exclusion faite de tous les membres de la Commission Nationale de Motoball, ainsi que les arbitres en fonction, cette disposition ne concerne pas le Championnat d'Europe, les matchs amicaux entre clubs français et étrangers, ni les finales Elite 1 et 2, finales de Coupe et de Trophée, pour lesquelles un tarif réduit sera établi pour tous les licenciés.

Une amende de 500 € sera infligée aux clubs qui n'appliqueront pas cette règle.

1.7 – INSCRIPTION DES ARBITRES DE CLUB

Les clubs de motoball ont obligation de disposer d'arbitres de club selon le tableau ci-dessous :

| Equipes engagées par le club | Nombre d'arbitres de club à mettre à disposition |
|---|---|
| 1 équipe E1 ou 1 équipe E2 | 1 |
| 1 équipe E1 ou 1 équipe E2 + 1 équipe U18 | 1 |
| 1 équipe E1 + 1 équipe E2 | 1 |
| 1 équipe E1 + 1 équipe E2 + 1 équipe U18 | 2 |

Ils sont tenus de faire connaître leur arbitre avant la réunion annuelle des clubs, au secrétariat de la CNMB et au responsable du comité d'arbitrage.

Si le tableau n'est pas respecté, le club se verra retirer 2 points au classement de l'équipe fanion.

Si le club présente ses deux arbitres, mais qu'un seul réussit l'examen, il se verra sanctionné d'un point au classement de l'équipe fanion.

Ce(s) arbitre(s) de club devront se conformer aux règles spécifiées à l'article 3.3.

Arbitre de club passant arbitre officiel

Toutefois, tout club ayant présenté un arbitre de club ayant ensuite obtenu la qualification d'arbitre fédéral sera exempté de toute sanction dans les deux ans suivant la titularisation de celui-ci.

Le club devra, dans la mesure du possible, présenter au moins un arbitre pour la saison.

Article 2 – Les joueurs

2.1 – LICENCE, ÂGE ET NATIONALITE

a) Licence

En application du Code Sportif de la FFM, les joueurs, les entraîneurs et les mécaniciens doivent être titulaires d'une licence FFM annuelle.

Chaque joueur de champ doit posséder un CASM et une licence annuelle compétition délivrée par la FFM, pour participer au Championnat, Coupe et Trophée U18.

Un joueur U18 peut jouer en Elite 1 ou 2. Il doit dans ce cas être titulaire d'une licence NCO.

- Il peut alors jouer plusieurs matchs, dans toutes les catégories, dans le même week-end.
- Les gardiens doivent être titulaires de la licence NGM (National Gardien de Motoball).

A la demande des arbitres, les joueurs doivent être en capacité de justifier de leur identité.

A ce titre, le Capitaine ou responsable d'une équipe doit présenter aux arbitres, les licences (uniquement les originaux) de ses joueurs 40 minutes avant le début du match.

b) Âge

Seuls peuvent participer aux compétitions U18 ,les licenciés âgés de 12 ans le jour de la rencontre et jusqu'à la date anniversaire de leur 19 ans.

L'âge sera abaissé à 18 ans dès la saison 2027 .

Les féminines devront être âgées de 12 ans au jour de la rencontre et jusqu'à la date anniversaire de leur 28 ans.

c) Joueur de nationalité étrangère

N'est plus considéré comme étranger, le joueur ne disposant pas de la nationalité française mais justifiant de 8 années consécutives de licence annuelle de compétition au sein de la FFM.

2.2 – MUTATION

Nombre de joueurs mutés

Un club possédant une équipe senior ne peut avoir dans son effectif qu'un maximum de deux joueurs seniors mutés ou étranger.

Un club possédant deux équipes (séniors) ne peut avoir dans son effectif senior qu'un maximum de trois joueurs seniors mutés ou étranger.

Toutefois, le club ne peut aligner qu'un maximum de deux joueurs mutés ou étranger, U18 et seniors confondus, sur la feuille de match.

Cependant, la CNMB peut accorder à un club un nombre de mutés plus important, sur demande motivée et présentée au plus tard le 1^{er} mars de la saison sportive concernée, dans l'unique but de permettre à ce club ne disposant pas d'un effectif suffisant (moins de 5 joueurs) d'engager une équipe dans le Championnat concerné.

2.3 – DEMANDE DE MUTATION

Un joueur désirant changer de club français en fin de saison doit envoyer, au plus tard le 30 novembre, sa démission **par le biais du formulaire et le transmettre auprès de son club**.

Une fois visé par le club, ce dernier doit ensuite être immédiatement adressé au Secrétariat de la CNMB.

Sans réponse du club quitté avant le 15 décembre, la démission est considérée comme acceptée (à condition que le joueur se soit acquitté des sommes dues auprès de son club et ait rendu son équipement).

Les démissions effectuées après la date butoir ne sont acceptées qu'avec l'accord du club quitté et sous réserve de l'accord de la CNMB.

Sous ces mêmes conditions et dans le cas d'espèce où un effectif insuffisant est dûment constaté, un joueur peut être mis à disposition d'un autre club, pour le restant de la saison en cours.

Par ailleurs, un joueur évoluant pour sa dernière saison en équipe U18 est ensuite tenu de rester au moins deux saisons dans ce club en Séniors, sauf accord entre le club formateur et le joueur.

2.4 – JOUEUR LIBRE

Le joueur ayant participé au Championnat de France (Elite 1, Elite 2 ou U18) dans un club qui n'aligne pas d'équipe dans le Championnat correspondant (Elite 1, Elite 2 ou U18) la saison suivante acquiert le statut de « joueur libre ».

Ce statut lui permet d'évoluer, sans obtenir « le quitus » de son club (à condition qu'il se soit acquitté des sommes dues auprès de son club et ait rendu son équipement), dans une autre équipe sans être considéré comme joueur muté.

Un club ne peut disposer que d'un « joueur libre » au sein de son effectif, étant entendu que ce joueur peut être inscrit sur la feuille de match et être sur le terrain en même temps que les joueurs mutés.

A l'issue de sa saison « de joueur libre », le joueur devra obligatoirement rejoindre son club d'appartenance et y rester pour la saison sportive suivante, sauf accord écrit du club d'origine.

Si un club disposait de deux équipes, l'une évoluant en Elite 1 et l'autre en Elite 2, mais n'engage plus qu'une la saison suivante, les joueurs dont l'équipe n'est plus engagée en Championnat sont directement rattachés à l'autre équipe (à l'exception des joueurs internationaux et ceux figurant sur la liste notoriété, qui ne peuvent descendre d'Elite 1 en Elite 2, conformément au règlement Motoball cf. Art 2.2).

Article 3 – Les officiels

3.1 – L'ARBITRE

Un match se dispute sous le contrôle d'un ou plusieurs arbitres disposant de toute autorité nécessaire pour veiller à l'application des règles du jeu. L'arbitre prend des décisions au mieux de ses capacités, conformément aux règles du jeu et dans l'esprit du jeu.

Leur autorité et l'exercice des pouvoirs qui leur sont conférés par les lois du jeu commenceront dès qu'ils auront pénétré dans l'enceinte du stade, et prendront fin 60 minutes après la rencontre.

Cependant, tout arbitre (officiel ou de club ou autre licencié officiant sur un match) n'appliquant pas la charte de l'arbitrage, l'éthique du sport motoball peut se voir sanctionné.

Son rôle consiste à :

- Veiller à l'application des règles du jeu ;
- Contrôler le match en collaboration avec les autres arbitres ;
- Remplir la fonction de chronométreur, consigne par écrit les événements du match et remet aux autorités compétentes un rapport de match consignant les informations relatives à toute mesure disciplinaire, ainsi que tout autre incident survenu avant, pendant ou après le match ;
- Contrôler et/ou donner le signal de la reprise du match.

Son droit de pénalisation s'étend aux infractions commises pendant une suspension temporaire du jeu ou quand le ballon est hors du jeu. Ses décisions, à propos des questions de fait survenus dans le courant de la partie, sont sans appel.

Ses fonctions

Le pouvoir de sanction des arbitres s'étend aux infractions commises pendant une suspension temporaire du jeu ou quand le ballon est hors du jeu.

Leurs décisions, à propos des faits de jeu survenus pendant le match seront sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucune réserve.

A chaque quart temps, les arbitres doivent changer de camp.

Le temps de repos sera pris impérativement dans le vestiaire des arbitres.

- a) Ils veillent à l'application des lois du jeu.
- b) Ils s'abstiennent de pénaliser, si en le faisant, ils pensent favoriser l'équipe ayant commis la faute.
- c) Ils prennent note de ce qui se passe, remplissent les fonctions de chronométreur et veillent à ce que la partie ait la durée réglementaire ou convenue en y ajoutant toute perte de temps due à un accident ou à toute autre cause, gain de temps volontaire par une équipe menant au score les arbitres informeront les 2 équipes du temps minimum rajouté pour ces pertes de temps.

- d) Ils ont le pouvoir discrétionnaire d'arrêter le jeu pour toutes infractions aux lois, de suspendre ou d'interrompre définitivement la partie chaque fois qu'ils l'estiment nécessaire en raison des éléments, de l'intervention des spectateurs ou d'autres motifs. En pareil cas, ils font parvenir un rapport détaillé des faits à l'organisme compétent, dans les formes et délais stipulés par les règlements de l'Association Nationale affiliée sous la juridiction de laquelle le match a eu lieu.
- e) A partir du moment où ils pénètrent sur le terrain de jeu, ils adressent un avertissement à tout joueur ayant une mauvaise tenue ou une attitude inconvenante et l'empêchent de prendre part au jeu en cas de récidive. En pareil cas, les Arbitres communiquent le nom du coupable à l'organisme compétent dans les formes et les délais stipulés par les règlements de l'Association Nationale affiliée sous la juridiction de laquelle le match a eu lieu.
- f) Ils ne permettent à personne, en dehors des joueurs et des juges de touche, de pénétrer sur le terrain de jeu sans leur autorisation.
- g) Ils arrêtent la partie s'ils estiment qu'un joueur est sérieusement blessé. Si un joueur est légèrement blessé, la partie ne sera arrêtée que lorsque le ballon aura cessé d'être en jeu. Un joueur capable de se rendre jusqu'à la ligne de but ou la ligne de touche ne pourra recevoir de soins sur le terrain de jeu.
- h) Ils excluent définitivement du terrain tout joueur qui, à leur avis, est coupable de conduite violente, de brutalité ou tient des propos injurieux ou grossiers.
- i) Ils donnent le signal de la reprise du jeu après tout arrêt.
- j) Ils décident si le ballon fourni pour un match répond aux exigences de la réglementation.
- k) Pour matérialiser leurs décisions, les Arbitres disposent de 4 cartons de couleur - verte, jaune, bleu et rouge.
- l) Ils contrôlent l'état du matériel et l'équipement des joueurs (Article 9).

3.2 – QUALIFICATIONS DES ARBITRES DE CLUB ET DES ARBITRES FEDERAUX

Ne peuvent officier que les officiels âgés minimum de 16 ans et titulaires de la qualification d'arbitre de motoball **initialement obtenu lors de la formation annuelle de la saison en cours**. Il appartient aux Président(e)s de Club de vérifier ladite qualification.

L'ensemble des arbitres (Officiels et Clubs) devront participer à une formation unique et supervisée par le Responsable du Comité d'Arbitrage.

Ils devront s'inscrire avant le 15 décembre, à cette formation de 2 niveaux de qualifications (1^{er} degré et 2^{ème} degré), elle permettra d'acquérir la qualification officielle d'arbitrage et d'officier sur les matchs des Championnats.

Pendant la durée de cette formation, les participants sont couverts par le contrat fédéral.

3.3 – L'ARBITRE DE CLUB

L'arbitre de club se conformera aux mêmes règles qu'un arbitre officiel tant au niveau des formations, de l'application des règles de jeu, des tenues vestimentaires, du devoir de réserve et de la charte de l'arbitrage.

Ce(s) arbitre(s) de club devront obtenir l'examen qui leur permettra d'officier sur les terrains.

Les arbitres de club doivent être obligatoirement licenciés auprès de la FFM (minimum la licence LDI) et doivent fournir impérativement un certificat médical de moins d'un an sans quoi ils ne pourront officier sur les rencontres.

3.4 – L'ARBITRE FEDERAL

Les arbitres fédéraux devront s'enregistrer avant le 15 décembre auprès du Secrétariat de la CNMB ainsi qu'au Responsable du Comité d'Arbitrage.

Concernant la désignation des arbitres, se référer à l'article 3.7.

3.5 – JUGES DE TOUCHE

Chaque club doit fournir un juge de touche.

Si un club se déplaçant n'a pas de juge de touche, il devra prévenir au plus vite le club recevant, lequel devra alors fournir deux juges de touche.

Le juge de touche doit avoir au moins 14 ans et être licencié.

Les fonctions du juge de touche sont d'indiquer au moyen d'un drapeau :

- Si un joueur franchit la ligne médiane balle au pied ;
- Les remises en jeu (touche et médiane) ;
- Les faits de jeu importants ;
- Si un joueur envoie le ballon par-dessus la ligne médiane et, l'ayant lui-même franchie reprend possession du ballon ou le touche avec sa moto avant qu'un autre joueur ou une autre moto ne l'ait touché.

Dans tous les cas, seule la décision des Arbitres prévaut en toute circonstance, ils ont autorité sur les décisions et sur les juges de touche.

Les juges de touche doivent rejoindre les arbitres fédéraux dans leur vestiaire 10 minutes avant le coup d'envoi officiel afin d'y recevoir les consignes d'avant match et devront suivre le protocole de sécurité mis en place par le club organisateur et ceci tout au long de la rencontre .

Un juge de touche peut être remplacé si, d'après les Arbitres, il ne s'acquitte pas correctement de ses fonctions. Un juge de touche écarté par les Arbitres doit être remplacé par un Arbitre qualifié, un Dirigeant ou un joueur de réserve de la même équipe.

Les juges de touche doivent être obligatoirement licenciés auprès de la FFM (LAP, LDI,) et ne peuvent en aucun cas être arbitre de centre sauf à disposer d'une licence avec certificat médical.

3.6 – ECOLE DE FORMATION D'ARBITRAGE

Tout joueur ou licencié au sein d'un club de motoball, dont l'âge minimal est de 14 ans, peut accéder à l'école de formation d'arbitrage. Pour tout nouvel arbitre "jeune", la première licence "officiel" lui sera offerte et lui permettra d'officier sur des matchs U18.

Une aide financière sera versée au club proposant la participation d'un de ses joueurs à l'école de formation d'arbitrage.

A la fin de la saison, un Trophée sera décerné au meilleur arbitre "jeune" à l'issue des rapports d'évaluation effectuées par le Responsable du Comité d'Arbitrage.

3.7 – DESIGNATION

Répartition par catégorie :

U18 : 1 arbitre fédéral + 1 arbitre de club

(le cas échéant, ce sont les clubs qui devront fournir un arbitre de champ et un juge de touche)

Elite 2 : 2 arbitres fédéraux ou 1 arbitre fédéral + 1 arbitre de club

Elite 1 : 2 arbitres fédéraux

Inter Clubs : 1 arbitre fédéral de chaque pays concerné

Amicaux : 1 arbitre de club de chaque équipe ou des arbitres fédéraux sur demande

A noter que c'est à l'équipe visiteuse de fournir son arbitre de club, sauf entente entre les deux clubs.

Pour chaque rencontre, deux Arbitres seront obligatoirement nécessaires (fédéral ou club).

L'arbitre qui sera désigné en premier sera l'arbitre principal responsable des formalités administratives.

3.8 – DESISTEMENT APRES UNE DESIGNATION OFFICIELLE

Les arbitres se désistant de leur désignation à moins d'une semaine du match concerné peuvent temporairement ne plus être désignés s'ils ne fournissent pas de justificatif dans les 15 jours. Il peut s'agir d'un arbitre fédéral et/ou d'un arbitre de club.

En cas d'arbitre se désistant de la rencontre, les arbitres de clubs pourront être désignés par le responsable des arbitres, ou le désignateur sur des matchs officiels.

Dans ce cas, ils bénéficieront de la vacation destinée à l'arbitre fédéral.

Pour des raisons organisationnelle, en cas de besoin d'un arbitre de club d'officier, celui représentant le club recevant est prioritaire.

De plus, s'il est présent, arbitre de club aura obligation d'officier et ne pourra pas être remplacé par un bénévole.

Indisponibilité de dernière minute

En cas d'indisponibilité après avoir reçu une désignation, l'arbitre doit :

- Prévenir immédiatement son désignateur par tout moyen ;
- Envoyer le justificatif de son indisponibilité de dernière minute au désignateur.

La CNMB et le Comité d'Arbitrage apprécieront le motif et le respect des procédures.

Désignation des Arbitres pour les Finales

Le/la Président(e) de la CNMB, sur proposition du responsable du comité d'arbitrage, désignera les 4 arbitres fédéraux pour les Finales Séniors et U18.

Les Arbitres de la Finale U18 feront la touche pour la Finale des Séniors, des Arbitres de Clubs feront la touche pour la Finale U18. Le barème fédéral des vacations s'applique.

Désignations des Rencontres U18

Chaque équipe doit fournir un juge de touche pour diriger une rencontre U18.

Dans la plupart des cas, un arbitre fédéral sera désigné sur les rencontres U18.

Ils devront être accompagnés d'un arbitre de club qualifié ayant participé à la formation annuelle et **ayant obtenu l'examen fédéral** et ensuite seulement par un arbitre bénévole.

Cependant, si des arbitres fédéraux se trouvent sur le terrain, ils ont la possibilité d'arbitrer bénévolement.

Dans l'hypothèse où un club fait une demande d'arbitres fédéraux, l'indemnisation de ces derniers sera supportée par le club demandeur.

Désignation pour une rencontre amicale

Les clubs devront en informer **le secrétariat de la CNMB** et responsable du comité d'arbitrage et si besoin, exprimer la demande d'arbitres fédéraux ou non.

Dans le cas où ce ne sont pas des arbitres fédéraux qui officient, l'organisateur est tenu de communiquer au Secrétariat de la CNMB les noms des arbitres, et ce pour des questions d'assurance. En tout état de cause ces personnes devront obligatoirement être licenciées.

Ils identifieront les machines et mentionneront, s'il y a lieu les réserves et tous les incidents de jeu sur la feuille de match électronique.

Ils dirigeront la partie suivant le rôle dévolu à chacun d'eux par le Comité d'Arbitrage et adresseront, le soir même de la rencontre, un procès-verbal à la Fédération.

Les frais d'arbitrage sont à la charge des clubs, suivant le tarif défini annuellement par la CNMB. Le co-voiturage est préconisé dans la plupart des cas.

3.9 – OBSERVATEURS

Les arbitres fédéraux peuvent être observés par un « observateur » afin d'améliorer leur performance d'arbitrage. Lors des rencontres et dans la mesure du possible, il est demandé aux clubs de mettre à disposition de l'observateur désigné par la CNMB, un kit oreillettes afin d'écouter les échanges entre les arbitres. Ils ne peuvent intervenir en aucun cas sur la méthode de l'arbitrage.

3.10 – DELEGUE

Lorsqu'un membre élu ou toute personne désignée par le président de la CNMB est présent sur un terrain de motball, lors de toute rencontre (matchs Officiels : Championnat, Coupe, Trophée ou matchs amicaux), il bénéficie automatiquement de la gratuité d'accès et peut à tout moment s'inscrire sur la feuille de match.

Rôle

- Il ou elle représente la FFM et à ce titre, il ou elle doit s'assurer de la coordination de l'ensemble des acteurs de la rencontre, assisté(e) par les interlocuteurs des clubs recevant (responsable sécurité, etc.) et visiteur (dirigeant[e]s).
- Il ou elle veille à l'application du règlement de la compétition et doit établir un rapport circonstancié, dans les 48h au secrétariat sur des faits observés avant, pendant et/ou après le match.
- Le ou la délégué(e) est le facilitateur de l'organisation et du bon déroulement de la rencontre.

Lorsqu'un délégué est présent lors d'un match engageant son/ses équipe(s), les dispositions prévues au présent article ne lui sont pas nécessairement applicables.

Dans le cas où un club organisateur demande la présence d'un délégué, ses frais de déplacements sont à la charge du sollicitant.

Titre II – Les rencontres

Article 4 – Classification des rencontres

Les rencontres de motoball se classent en trois catégories :

- 1) Internationales contre Nations entre elles Uniquement
- 2) Inter-Clubs contre Nations ou clubs Etrangers
- 3) Nationales contre Clubs d'une même Nation

La Fédération Française de Motocyclisme organise chaque année :

- un Championnat de France Elite1,
- un Championnat de France Elite 2
- un Championnat de France U18

Le format de ces championnats est défini par la CNMB.

Pour toutes participation des équipes et/ou organisations de rencontres citées ci-dessous, il est impératif de prévenir le secrétariat de la CNMB, lors de la participations d'équipes à des matchs se déroulant à l'étranger et ce afin de pouvoir établir un lien avec l'assureur fédéral, en cas de difficultés rencontrées (blessures, ...).

L'ensemble des matchs doivent faire l'objet d'un visa fédéral y compris les matchs amicaux et/ou d'exhibition (Article 33.5.9).

4.1 – MATCH INTERNATIONAL

Lorsqu'il s'agit d'un match International, la Fédération doit donner son accord pour l'organisation de la rencontre sur son territoire et doit également donner son accord quand un club doit participer à un match à l'étranger.

4.2 – MATCH AMICAUX ET ETRANGERS

Pour les matchs amicaux avec des joueurs de nationalités étrangères, le club recevant devra s'assurer de la possession de la licence étrangère des participants et en fournir la copie auprès du secrétariat de la commission.

Dès lors que des équipes sont engagés à participer à un tournoi ou tous types de match (hors Championnats, Coupes et Trophées de France), bénéficiant d'un classement, d'une remise de trophée et de l'accueil de spectateurs, ces matchs n'étant pas considéré comme de l'entraînement, tous joueurs y participant devra souscrire à la licence compétition à la journée de type LJA ou NCO.

4.3 – PARTICIPATION A DES CHAMPIONNATS INTERNATIONAUX

Un joueur participant à des matchs de Championnat, Coupe ou Trophée organisés sous l'égide de la FFM ne peut pas prendre part à des matchs de championnat dans un autre pays **et vice-versa**.

A défaut, ce joueur n'est plus autorisé à participer aux compétitions organisées sous l'égide de la FFM pour l'année en cours.

Les joueurs peuvent prendre part à toute rencontre de leur sélection nationale sous réserve d'être titulaire d'une licence délivrée par la Fédération de leur nationalité.

Article 5 – Le déroulement des rencontres

5.1 – CALENDRIER

Le calendrier est établi chaque année et sera définitif au 15 janvier.

Du fait de leur inscription, les équipes s'engagent à respecter le présent règlement, les points non visés par le présent règlement seront tranchés par le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage.

Un club prenant part au Championnat de France, s'engage à disputer l'intégralité des épreuves de ce Championnat et la Poule finale, le cas échéant, s'il est qualifié.

Aucune rencontre ne pourra être organisée le même week-end que la formation des arbitres et ni lors des finales.

Demande « exceptionnelle » de modification au calendrier (Modification d'horaire, de date,...) : tout changement de date est soumis à l'accord de la commission et des deux clubs.

Des demandes « exceptionnelles », passant outre les délais précisés ci-dessous, peuvent être présentées sous réserve d'un justificatif.

Pour être pris en compte, toute demande doit être envoyée à l'adresse : changement-date@motball.fr

5.2 – DATE ET HORAIRE

Principe

Pour les matchs officiels (Championnats de France, Coupe de France, Trophée de France), l'heure du coup d'envoi est fixée au plus tard à 20 heures le samedi et au plus tard à 15 heures le dimanche (sauf entente entre les clubs).

Les jours et heures sont fixés au moment de l'établissement du calendrier. Toutefois, en cas d'accord entre les clubs, les matchs pourront aussi être organisés le vendredi soir.

Le/la Président(e) du Club a le devoir de faire respecter l'horaire du match en acceptant ce règlement et ne pas attendre qu'un arbitre fédéral arrive au stade.

Il est demandé également aux clubs, de respecter un intervalle maximum lorsqu'ils organisent 2 matchs la même journée :

- 3h maximum entre deux équipes senior
- 2h30 maximum entre une équipe juniors et une équipe senior

Changement de date ou d'horaire

Toute demande de changement devra parvenir à la CNMB, selon les délais ci-dessous :

- Demande de changement de date : au + tard **21** jours avant le match
- Demande de changement d'horaire : au + tard **8** jours avant le match

Enfin, toute demande sera étudiée par la CNMB avant l'acceptation de celle-ci.

Article 6 – Feuille de match

6.1 – TENUE DE LA FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE

L'utilisation de la feuille de match électronique est obligatoire pour toutes les rencontres organisées par la FFM.

Le club organisateur doit fournir un support informatique (tablette, smartphone, ordinateur) connecté à internet afin que l'arbitre puisse saisir ses identifiants et se connecter à son espace intranet et vérifier les informations saisies par les clubs.

L'arbitre peut à tout moment du match saisir les informations (buteurs, joueurs blessés, etc.).

L'arbitre a obligation de noter l'intégralité des traumas crâniens ayant eu lieu lors de la rencontre et de préciser si c'est un choc avec une machine, un équipement, le sol ou le ballon.

Si toutefois une défaillance technique (perte de réseau) est observée, l'arbitre pourra demander une feuille de match papier afin de palier à ce problème qui sera toléré à titre exceptionnel.

La feuille de match électronique génère le document officiel du match, elle sera donc consultée en cas de litige.

Qualification des Joueurs

Tout joueur inscrit sur la feuille de match doit remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements.

Tout club alignant sur la feuille de match un joueur non qualifié ou suspendu se voit infliger la perte de la rencontre par pénalité, sans préjudice des autres sanctions prévues au présent règlement.

6.2 – SIGNATURE DE LA FEUILLE DE MATCH

A l'issue du match, les capitaines de chaque équipe doivent vérifier toutes les informations saisies afin de valider en signant la feuille de match électronique avec leur mot de passe licencié.

Les capitaines et juges de touche doivent venir signer la feuille de match à la demande des arbitres.

La feuille de match doit être signée en fin de match (au maximum ½ heure après le match) par les deux arbitres et les deux capitaines d'équipe (aucun rappel ne sera fait aux capitaines). **En cas de non-respect de l'obligation de signature de la feuille de match, la sanction est appliquée (Article 33.5.8).**

Une sanction supplémentaire pourra également être prise en cas de manquements multiples comme la privation d'un certain nombre de matchs de désignation.

Refus de signer la feuille de match

Si un des Capitaines ou les deux refusent de signer la feuille de match pour une raison quelconque, l'Arbitre doit le signaler sur la feuille de match électronique.

Article 7 – Huis- clos

Lors d'un match à huis-clos, seuls sont admis dans l'enceinte du stade :

- L'ensemble des personnes figurant sur la feuille de match : deux arbitres, deux juges de touche, dix joueurs par équipe, les deux mécaniciens et un entraîneur par équipe ;
- Les instances dirigeantes des deux Clubs (Président, Trésorier, Secrétaire Général) ;
- Le/les chauffeurs de bus des équipes ;
- Les bénévoles du Club en nombre suffisant permettant le strict respect du match à huis clos aux entrées et sorties du stade et d'entretien du terrain ;

Sont également admis :

- Un médecin,
- Les journalistes porteurs de la carte officielle,
- Les services de la sécurité civile,
- Un délégué FFM.

La Commission aura la possibilité d'accepter sur demande écrite de l'un ou de l'autre des clubs, lorsque les circonstances particulières l'exigent, certaines personnes non citées dans la liste susmentionnée.

En cas de non-respect de prescriptions ci-dessus, le match ne peut se dérouler et sera donné perdu par forfait au club fautif.

Pour les matchs à huis-clos, les frais du délégué FFM sont à la charge du club sanctionné.

Les arbitres et le délégué FFM seront chargés de la constatation de la bonne exécution des matchs à huis clos. Un club recevant ne peut de sa propre initiative décider d'un match à huis-clos.

Article 8 – Caractéristiques des terrains

8.1 – LA ZONE D'ÉVOLUTION DES JOUEURS

Le tracé de cette surface équivaut à un mur infranchissable.

La surface de jeu à l'intérieur des mains courantes, doit être libre de tout objet ou mobilier.

Il est interdit aux entraîneurs de pénétrer dans l'aire de jeu.

8.2 – TRAÇAGE DES LIGNES

Si le marquage n'est pas conforme aux règles, le match est perdu pour l'équipe qui reçoit.

La rencontre se déroulera comme un match amical si un club ne peut, en fin de compte, rendre le terrain conforme aux règles.

A la demande de l'arbitre, le club doit remédier au traçage du terrain.

8.3 – ZONE MÉCANIQUE

La zone des stands doit se conformer au croquis « Tracé du terrain » (cf ; RTS).

Les motos des joueurs remplaçants doivent se trouver dans la zone mécanique et non sur le terrain.

Personne ne doit être dans cette zone à l'exception des joueurs inscrits sur la feuille de match, de l'entraîneur et des deux mécaniciens.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné dans un premier temps par un avertissement des arbitres **ou du délégué**, et en cas de récidive, une amende de 100 € sera infligée et sera à régler à la fédération.

Il est strictement interdit de fumer dans la zone mécanique. En cas de non-respect de cette consigne, la sanction citée à l'article 33.5.16 peut être décidée par les arbitres et/ou le délégué.

8.4 – L'ECLAIREMENT DES TERRAINS

Un éclairage LED est fortement préconisé. L'éclairage doit être au minimum de 120 lux.

A partir de 45 minutes d'arrêt de jeu, dû à une luminosité insuffisante des éclairages, le match sera définitivement arrêté par les arbitres et la sanction de l'article 33.5.3 sera appliquée.

En cas de force majeure qui devra être soumis à la CNMB qui étudiera le cas.

En cas d'annulation pour ce motif, l'équipe visiteuse ayant effectué le déplacement touchera 100 % de l'indemnité prévue.

8.5 – ADMISSION SUR LE TERRAIN

Personne ne sera admis dans la zone comprise entre le terrain de jeu et la main courante, à l'exception des joueurs, des arbitres et des juges de touche.

Si une personne rentre sur le terrain sans autorisation de l'arbitre, elle recevra un carton jaune et pénalisera son équipe de la suspension d'un joueur pendant 5 minutes.

8.6 – SERVICE DE SECURITE

L'organisateur du match doit impérativement disposer sur le lieu de la rencontre :

- De personnes clairement identifiées (munis de gilets) pour assurer le service d'ordre, dont au moins une chargée d'assurer la sécurité de l'équipe visiteuse.
- Deux personnes, placées sous la responsabilité du/de la Président(e) du club seront spécialement chargées d'accompagner les arbitres du vestiaire vers le terrain et vice-versa. Une de ces deux personnes sera désignée référent arbitres afin d'échanger avec les arbitres, si nécessaire. Il peut s'agir de licenciés ou de bénévoles **adhérents**.

8.7 – EQUIPE ET/OU MATERIEL MEDICAL

L'organisateur du match doit impérativement disposer sur le lieu de la rencontre :

- Une trousse de premiers secours bien fournie ;
- Un extincteur ;
- Il est rappelé que la mise en place d'un DPS (Dispositif Prévisionnel de Secours) est obligatoire dès lors qu'un nombre de personnes, défini par les préfectures, se trouvent simultanément dans un stade.
- Un moyen de communication (fixe ou mobile) doit être prévu sur le site afin de pouvoir contacter les secours en cas d'urgence.

En cas de présence d'équipes médicales, elles se tiendront à l'extérieur de la surface de jeu et hors des stands mécaniques.

8.8 – DRAPEAUX DE TOUCHE

Les clubs doivent tenir à la disposition des juges de touche, deux fanions de couleur orange et jaune ayant comme dimension 0,45 x 0,45m montés sur une hampe de 0,75m.

8.9 – VESTIAIRES DES TERRAINS

Les clubs doivent mettre à la disposition des Joueurs et des Arbitres, des vestiaires propres et fonctionnels fermant à clé et équipés de chaises, d'une table et d'un porte-manteau.

Les vestiaires des joueurs (1 par équipe) et des Arbitres doivent être séparés.

Ceux-ci doivent être pourvus d'eau **chaude** courante.

Ils doivent obligatoirement être situés dans l'enceinte du stade sauf dérogation provisoire accordée par la CNMB.

Le chemin menant du vestiaire au terrain doit être sécurisé par des barrières sur une largeur de 5m si la configuration du terrain le permet. Sinon le corps arbitral devra être accompagné par un service de sécurité.

Hormis les arbitres et le délégué, personne ne doit pénétrer dans le vestiaire des arbitres sous aucun prétexte, sauf à leur demande.

Un rapport sera adressé à la commission en cas de non-respect de cette consigne. La commission se réserve le droit de sanctionner le contrevenant.

8.10 – KIT OREILLETES

Les kits oreillettes doivent être mis à la disposition des arbitres lors de leur arrivée au stade et devront être prêts à l'emploi (batteries chargées).

La convention de mise à disposition des kits oreillettes est transmise à chaque club et doit être retournée complétée, signée et accompagnée de l'attestation d'assurance en responsabilité civile auprès du Secrétariat de la CNMB avant le début de la saison officielle.

Pour tout club qui ne fournira pas un kit oreillette en état de bon fonctionnement, l'arbitre fera un rapport dans les 48 heures à la commission.

8.11 – BALLONS

Chaque équipe doit présenter **trois** ballons en bon état.

L'équipe visiteuse fournit le ballon pour les deux premières périodes, l'équipe visitée pour les deux autres.

Les ballons utilisés pour tous les matchs en nocturne doivent être blancs. En cas de prolongation, l'équipe invitée fournit le ballon pour la première période et l'équipe qui reçoit pour la deuxième.

Article 9 – Equipement des joueurs et des acteurs de la rencontre

9.1 – JOUEURS

Une équipe de Motoball est composée de 10 joueurs, 2 mécaniciens et 1 entraîneur.

La communication par moyen radio des pilotes entre eux, avec leur entraîneur ou toute autre personne est strictement interdite lors des matchs.

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné par l'article 33.4.7.

Pour tout point non précisé, se référer à l'Article 10 des Règles Techniques et de Sécurité Motoball.

Les joueurs sont responsables de leur sécurité et se doivent de porter en toute circonstance un équipement de protection individuelle conforme à la réglementation fédérale.

Le club est dans l'obligation d'uniformiser l'équipement des joueurs, à savoir leur casque, leur maillot ainsi que leur numéro apposé sur leur machine et leur maillot.

9.2 – MOTOCYCLES

Une équipe peut utiliser un minimum de 5 machines et maximum 10, pendant un match.

Les joueurs de réserve doivent attendre dans la zone mécanique et non sur le terrain.

5 joueurs par équipe sont présents sur le terrain : 4 joueurs et 1 gardien de but (un gardien de but est obligatoire dans tous les cas de figure).

Le Capitaine titulaire doit porter au bras gauche un brassard d'une couleur différente de celle de son maillot.

9.3 – OFFICIELS

Les arbitres doivent être équipés de kit oreillettes.

Seuls les arbitres fédéraux ou les arbitres titulaires de la qualification arbitre de club peuvent être vêtus de la tenue FFM.

Les arbitres non officiels devant porter une tenue blanche (tee-shirt blanc).

Toute infraction sera sanctionnée selon l'article 33.5.12.

Article 10 – Non-déroulement d'une rencontre

Terrain impraticable

Les arbitres sont seuls juges de la praticabilité du terrain.

Dans le cas où un club avise le Secrétariat de la CNMB et le club adverse que son terrain est impraticable, l'Arbitre désigné par le responsable des désignations le plus près du lieu de la rencontre, devra se déplacer aux frais du club et déterminer, à l'heure où le coup d'envoi sera prévu, si le terrain est jouable ou non.

Dans le cas où le terrain devant héberger la rencontre est déclaré impraticable ou fait l'objet d'un arrêté municipal d'interdiction, les deux clubs doivent s'accorder sur une nouvelle date, dans la semaine suivant la date de la rencontre initiale (**obligatoirement dès la prochaine journée de rattrapage inscrite au calendrier, sous peine de sanctions**).

Dans ce cas, l'Arbitre habilité fournira d'urgence, un rapport au Secrétariat de la CNMB, au responsable du Comité d'Arbitrage et à le/la Président(e) de la Commission.

Dans l'hypothèse de l'interdiction d'utilisation d'un terrain de Motoball considéré comme impraticable par arrêté municipal, l'autorité du Maire prévaut sur celle de l'arbitre. Le club doit demander à la Mairie de transmettre à la FFM sous 48 heures une copie de l'arrêté municipal.

Le/la Président(e) du Moto-Club recevant doit obligatoirement téléphoner au responsable des arbitres et à le/la Président(e) qui se chargera de prévenir les personnes concernées.

Dans le cas où l'équipe visiteuse serait informée de manière manifestement tardive de l'impraticabilité du terrain, la Commission se réserve le droit de demander au club recevant de s'acquitter de tout ou partie de l'indemnité de déplacement.

Dans le cas où le club chargé de l'organisation du match n'aurait pas son terrain habituel, le club visiteur sera dans l'obligation de se rendre sur le terrain permettant le déroulement du match, les frais de déplacement supplémentaires seront réglés suivant le barème du tarif d'indemnité kilométrique, soit **0,90 €** du kilomètre parcouru à l'aller comme au retour, avec un minimum de 400 €.

Article 11 – Réserves

11.1 – MOTIFS

Si un problème technique est rencontré par le(s) Capitaine(s) et/ou l'un des deux arbitres fédéraux désignés, ces derniers devront le signaler par mail à : commission@motball.fr

Dès que les Arbitres et les Capitaines ont signé la feuille de match électronique, aucune inscription ne peut plus être portée sur celle-ci.

L'arbitre n'est pas juge de la recevabilité d'une réserve et n'a pas à s'opposer à son dépôt quel qu'en soit le motif .

En cas de réserve ou d'incident après la signature des Capitaines, l'Arbitre établira un rapport complémentaire depuis son espace dans l'onglet « rapport – après match » dans les 48 heures.

Réserves d'avant-match (Titre général sur contestation même matchs amicaux)

Il est rappelé que les réserves d'avant match sont circonscrites aux seules questions relatives à la conformité des terrains.

Si une réserve concernant la cylindrée d'un motocycle est formulée au cours d'un match, la conformité technique du moteur sera vérifiée après le match par un commissaire technique mandaté par la FFM. Le motocycle mis en cause pourra être utilisé pendant tout le match.

Les réserves techniques

Elles ne sont recevables que pour les seules erreurs des arbitres dans l'application du règlement.

Les faits de jeu ne sont pas concernés, c'est-à-dire que toute appréciation d'une phase de jeu par l'arbitre ne peut faire l'objet d'une réserve.

1. Les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables :

- a) être formulées par le capitaine de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée ;
- b) être formulées, pour les rencontres des catégories U18 par le capitaine sous couvert d'un adulte accompagnant responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée ;
- c) indiquer précisément la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation.

2. Dans tous les cas, l'arbitre appelle le capitaine de l'équipe adverse et l'autre arbitre pour en prendre acte.

Dans la catégorie U18, l'arbitre appelle le capitaine de l'équipe adverse, sous couvert d'un adulte accompagnant, et l'autre arbitre pour en prendre acte. A l'issue du match, le capitaine inscrit ses réserves sur la feuille de match, le capitaine de l'équipe adverse et les deux arbitres contresignent la réserve.

Pour les rencontres U18, les réserves sont contresignées par les dirigeants licenciés responsables.

Si un Capitaine ou un dirigeant licencié responsable pour les équipes U18 n'est pas d'accord avec les réserves portées sur la feuille de match, il peut en faire mention sur cette dernière.

11.2 – PROCEDURE

Toutes réserves devront être confirmées par le Club plaignant dans les 48 heures à l'issue du match et être accompagnées d'une caution de 75 € transmise au Secrétariat de la CNMB dans les 7 jours suivants la rencontre par lettre recommandée avec avis de réception.

L'examen préalable de la recevabilité d'une réserve est réalisé par le/la Président(e) de la CNMB.

Il/elle peut rejeter les réserves manifestement irrecevables au regard des dispositions du présent règlement. Dans ce cas, le club réclamant peut-être débitée du montant de la caution.

Si la réserve est déclarée recevable, la CNMB examine celle-ci sur le fond. Si la réserve est fondée, la caution sera restituée au club réclamant, à défaut elle sera acquise à la FFM.

Afin de traiter la réserve, la CNMB peut également décider de :

- Convoquer toute(s) personne(s) dont elle requiert la présence ;
- Demander des informations/rapports de toute(s) personne(s) dont elle requiert le témoignage.

Si l'examen d'une réserve requiert une enquête et entraîne des frais de déplacements, soit de personnes à entendre, soit de membres de la CNMB, ces frais pourront être mis à la charge :

- Soit au club réclamant quand sa réserve est rejetée ;
- Soit au club adverse si la réclamation est considérée comme fondée.

Le Club débouté de sa demande par décision de la CNMB peut porter sa réserve devant le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage selon les formes prévues par le Code de Discipline et d'Arbitrage fédéral relatives au délai, à la forme et au montant de la caution.

Article 12 - Report des rencontres

12.1 – RENCONTRES REMISES

Si le match est remis, le club fautif doit rembourser les frais d'organisation à l'autre équipe à hauteur de 200 € en supplément des frais de déplacement des arbitres. Aucun match reporté ne pourra se jouer après la dernière journée de championnat.

La CNMB se réserve le droit de faire jouer la dernière journée des Championnats de France Elite à la même heure afin de garantir la sincérité et l'intégrité des matchs.

12.2 – INTERRUPTION DE MATCH

Si un match est interrompu avant la fin de la troisième période, il doit être rejoué.

S'il est interrompu après la fin de la troisième période, il est considéré comme terminé (sauf en Coupe de France et Trophée de France où le match doit être rejoué) et le score enregistré à ce moment tient lieu de score final sous réserve de l'application des sanctions automatiques prévues au présent règlement.

A quelque moment que ce soit de la rencontre, si l'arbitre décide d'interrompre le match du fait du comportement des joueurs ou dirigeants d'une équipe, cette dernière se verra infliger la sanction prévue à l'article 33.3.3 du présent règlement.

Article 13 – Forfait

Les forfaits, quels qu'ils soient, doivent être déclarés au secrétariat de la CNMB, au Responsable du Comité d'Arbitrage et au club contre lequel ils devaient jouer et ce le plus tôt possible, **en indiquant les raisons de ce forfait**.

13.1 – DELAI DE DECLARATION D'UN FORFAIT

| | |
|---|---------------------------------|
| <u>Forfait général pour la saison :</u> | 21 jours minimum avant le match |
| <u>Forfait pour un match :</u> | 15 jours minimum avant le match |

13.2 – NON PRESENTATION D'UNE EQUIPE

Au cas où une équipe ne se présenterait pas pour disputer un match, celui-ci sera considéré comme joué et le match sera déclaré perdu par 3 à 0 pour cette Equipe, avec 0 point au classement.

L'Arbitre habilité devra notifier dans son rapport le constat d'absence de cette équipe.

13.3 – FORFAIT NON-DECLARE

La commission se réserve le droit de sanctionner le club ayant fait forfait, en lui infligeant une sanction financière pouvant aller jusqu'au montant du déplacement en faveur du club lésé, plus une amende.

Au cas où l'équipe visitée serait forfait sur le terrain, elle devra régler l'indemnité totale prévue au règlement, à l'équipe visiteuse **ainsi que les frais d'arbitrage**.

Pour un match « forfait », l'Arbitre habilité devra envoyer la feuille du match aux responsables désignés par la CNMB.

13.4 – FORFAIT GENERAL

Les déclarations de Forfait Général entraîneront l'annulation de tous les résultats acquis au cours des Championnats avec une interdiction de disputer des matchs amicaux.

Tout club ayant déclaré 3 forfaits, sera déclaré forfait général avec interdiction de faire des matchs amicaux et toutes rencontres disputées antérieurement par ce club seront annulées, sous réserve de cas de force majeure étudiés par la CNMB.

13.5 – SANCTIONS FINANCIERES DES FORFAITS DECLARES

Tout forfait donne lieu à l'application des sanctions suivantes :

Coupe de France et Challenge Jean Lenoir

Forfait match aller = pénalité de 400€ à verser à la FFM

Forfait match retour = pénalité de 200 € à verser à la FFM

Trophée de France et Challenge Maurice Sabourin

Forfait match aller = pénalité de **200 €** à verser à la FFM

Forfait match retour = pénalité de **100 €** à verser à la FFM

ELITE 1

1^{er} et 2^{ème} Forfait :

Pénalité de **1 000 €** à verser à la FFM

Pénalité de 1 500 € à verser au club lésé

Jusqu'à 4 points de moins au classement au début de la saison suivante *

ELITE 2

1^{er} et 2^{ème} Forfait :

Pénalité de **500 €** à verser à la FFM

Pénalité de 500 € à verser au club lésé

Jusqu'à 4 points de moins au classement au début de la saison suivante *

3^{ème} Forfait déclaré Forfait Général :

3^{ème} Forfait déclaré Forfait Général :

* Sous réserve des autres sanctions figurant au règlement des Championnats de France.

Titre III – Organisation des rencontres de championnats, coupes et trophées

Article 14 – Format, attribution des terrains, déroulement

14.1 – FORMAT DES RENCONTRES

Championnat de France Elite1 et Elite2 : Chaque année en fin de saison, la CNMB étudiera la forme de Championnat à appliquer pour la saison suivante.

Coupe de France et Trophée de France: Les rencontres de la Coupe seront définies en fonction du nombre d'équipes inscrites.

14.2 – ATTRIBUTION DES TERRAINS CF E1 ET E2

L'organisation des matchs incombera à l'un des clubs pour le match "Aller" et à l'autre club pour le match "Retour".

Le premier inscrit sur le calendrier doit en principe organiser le match "Aller".

Toutefois, d'un commun accord entre les 2 clubs, le lieu de rencontre pourra être le terrain de l'un ou de l'autre club ou tout autre terrain neutre.

14.3 – DÉROULEMENT

a) Entrainement

Le terrain doit être disponible au moins 45 minutes avant le coup d'envoi afin que les joueurs disposent d'au moins 15 minutes pour s'échauffer et essayer leurs machines.

L'entraînement n'est plus autorisé 15 minutes avant le début du match. Chaque équipe ne doit utiliser qu'une moitié de terrain pour des raisons de sécurité.

b) Avant match

L'arbitre est tenu de vérifier avant le match, le gonflage et le nombre de ballons présentés par chaque équipe.

Avant le match, chaque équipe doit présenter son capitaine et son suppléant aux arbitres.

Le capitaine suppléant remplace le titulaire si ce dernier est mis hors-jeu pour une raison quelconque (**sanctionné d'un carton, blessure, etc.**).

Si le capitaine et son suppléant sont mis hors-jeu, l'équipe doit présenter un autre Capitaine aux arbitres.

A défaut, l'arbitre désigne un joueur pour remplir cette fonction.

En cas de refus, aucune réserve n'est admise de la part de l'équipe.

N'importe quel joueur peut remplacer le gardien de but s'il est blessé.

Le gardien de but n'est pas obligé de rentrer en jeu par le centre du terrain.

c) Présentation des équipes en début de match

Pour la présentation, les équipes doivent obligatoirement partir de la zone mécanique et se rendre au centre du terrain ; elles se mettent sur un rang parallèle à la ligne de touche, face aux officiels.

Ensuite sur l'ordre des arbitres elles se rendent vers la ligne de touche, face aux officiels où a lieu le tirage au sort. Elles effectuent alors un tour de terrain pour se présenter au public, le capitaine en tête.

d) Présentation des équipes en fin de match

En fin de match, les équipes doivent à nouveau se présenter aux officiels et effectuer côté à côté un tour d'honneur autour du terrain, l'équipe qui reçoit passe devant son public.

La présentation au public est obligatoire même si l'équipe est incomplète. Cette présentation doit avoir lieu immédiatement après le coup de sifflet final.

En cas de non-observation de cette règle, l'équipe fautive est passible des sanctions automatiques prévues au présent règlement.

En cas de panne d'une ou plusieurs motos, le ou les joueurs feront ce tour à pied ou à moto derrière un autre joueur.

e) Attribution des camps

Elle s'effectue par tirage au sort en début de match et par changement de camps entre la 2^{ème} et la 3^{ème} période. Le gain du tirage au sort donne au Capitaine le choix entre le coup d'envoi ou le camp.

f) Coup d'envoi – Dernière journée des Championnats de France Elite

Avant le coup d'envoi, chaque équipe doit présenter ses ballons aux Arbitres, ils sont seuls aptes à juger la conformité de ces derniers.

Les Arbitres doivent reporter sur la feuille de match, l'heure exacte du coup d'envoi. Ils signalent s'il y a du retard et, dans ce cas, l'équipe à laquelle le retard est imputable.

Un club en retard doit immédiatement prévenir par téléphone l'autre équipe ou l'organisateur.

En cas de retard supérieur à 60 minutes dû à un accident grave ou à une panne mécanique dûment justifiée le match sera remis à une date ultérieure sous réserve que le club défaillant présente des justificatifs (factures acquittés) et soit parti dans des délais appropriés.

Dans tous les cas, en cas de litige la CNMB tranchera.

g) Temps de jeu

A) Elite 1 et Elite 2 (finales comprises)

Un match se joue en 4 périodes de 20 minutes séparées par des arrêts de jeu de 10 minutes.

B) U18 (finales comprises)

Un match se joue en 4 périodes de 15 minutes séparées par des arrêts de jeu de 10 minutes.

h) Temps de repos

En aucun cas un arbitre ne peut modifier le temps de repos.

Les Arbitres doivent tenir compte des temps morts intervenus pendant le match et le prolonger en fonction (ne pas considérer comme temps mort les coups de pied de coin et de réparation).

Ils doivent signaler sur la feuille de match si l'heure du coup d'envoi a été respectée.

Si un temps de jeu différent est appliqué, un match ne pourra pas compter officiellement pour un Championnat, une Coupe ou un Trophée.

Titre IV – Le résultat des rencontres

Article 15 – Modalités de classement

Le classement des rencontres officielles est effectué suivant le genre de rencontre, soit par addition de points, soit par élimination.

Pour les rencontres comptant pour les Championnats, Coupes et Trophées, le classement est établi par l'addition des points.

| | |
|-------------|------------------------------|
| MATCH GAGNE | 4 POINTS |
| MATCH PERDU | 1 POINT |
| MATCH NUL | 2 POINTS |
| FORFAIT | 0 POINT SUIVANT LE REGLEMENT |

Coupe de France Elite 1 et Trophée de France Elite 2

Le classement est établi par élimination par match direct ou aller-retour.

Championnat de France U18 et Coupe de France U18

L'équipe qualifiée pour la finale sera celle qui aura marqué le plus grand nombre de points.

Article 16 – Equipes à égalité

Cette règle concerne uniquement les Championnats de France Elite 1 et Elite 2.

Le départage pour les ex-æquo de points sera effectué de la façon suivante :

1. Goal average particulier.
2. En cas de nouvelle égalité, les buts à l'extérieur comptent double.
3. En cas de nouvelle égalité, match d'appui sur terrain neutre.

Le départage suivant le processus ci-dessus n'est valable que pour l'attribution d'un titre.

Dans les autres cas, le point 1 est appliqué, si nouvel EX-AEQUO différence de but.

Article 17 – Prolongations et tirs au but

Cette règle est applicable pour l'ensemble des compétitions excepté les Championnats de France Elite 1 et Elite 2.

L'équipe visiteuse fournit le ballon pour la première période et l'équipe visitée pour la deuxième.

Si le score est nul à la fin du temps réglementaire, des prolongations de 2x10 minutes seront disputées avec un nouveau tirage au sort des camps.

Si à la fin de ces prolongations, le score est toujours nul, il sera procédé à :

Une série de quatre tirs aux buts frappés par des joueurs différents.

Une nouvelle série de tirs au but sera effectuée jusqu'à ce que, après un même nombre de tirs aux buts, une équipe prenne l'avantage. Les joueurs n'ayant pas tiré dans la première série commenceront en premier les tirs aux buts.

Cette pratique, qui ne doit pas être considérée comme faisant partie du match, est soumise aux conditions suivantes :

1. L'Arbitre choisit le but vers lequel seront tirés tous les coups de pied au but.
2. Les Capitaines devront lui donner les noms des tireurs.
3. Les deux équipes tireront chacune quatre coups de pied au but alternativement.

Si les deux équipes sont toujours à égalité, on continuera jusqu'à ce qu'une équipe prenne l'avantage à nombre de tirs égaux.

Si une équipe n'a que cinq joueurs, l'autre équipe devra aligner le même nombre.

Si le match est interrompu, il sera rejoué.

Article 18 – Contrôle

18.1 – CONTROLE TECHNIQUE DES MACHINES

Des contrôles de cylindrée peuvent être effectués durant la saison par un commissaire technique.

Le commissaire technique pourra demander dès la fin de la rencontre la mise en parc fermé de tout motocycle.

Si, lors du contrôle technique, des machines et/ou des équipements de protection sont estimés non conformes par le commissaire technique, le joueur bénéficie d'une heure pour se mettre en conformité. A défaut, il ne pourra participer à la rencontre.

Si plusieurs machines d'une équipe sont non conformes, le club ne pourra participer à la rencontre.

En cas de non-conformité d'une machine, l'équipe au sein de laquelle le motocycle a évolué sera sanctionnée de la perte de la rencontre sur le score de 3 à 0, d'une amende de 150 € ainsi que du remboursement des frais de déplacement du commissaire technique désigné sur le match.

En l'absence d'infraction relevée, le déplacement sera à la charge de la CNMB.

18.2 – CONTROLE D'ALCOOLEMIE

Des contrôles d'alcoolémie et substances illicites peuvent être réalisés conformément à l'article 2.2.6.20 du code sportif.

Titre V – Dispositions financières

Article 19 - Règlement des frais et indemnités de déplacement

19.1 – RENCONTRE AMICALE

Les indemnités à décerner à des équipes sont établies après accord entre les clubs.

19.2 – CHAMPIONNATS ELITE 1 ET ELITE 2

Pour chaque match annulé, quel qu'en soit le motif, l'équipe visiteuse ayant effectué la totalité du déplacement touchera 100% de l'indemnité prévue ; en cas de déplacement partiel, un remboursement sera effectué au prorata du déplacement effectué sur présentation d'un justificatif (facture de gazole ou péage).

19.3 – CHALLENGE JEAN MEUNIER

Sera prise en charge par le club organisateur, la nuit d'hôtel du samedi pour les joueurs et accompagnant (2 maximum par équipes) dont le trajet A/R est de minimum de 500km.

Les frais de déplacement collectif (Frais kilométriques selon l'itinéraire le plus rapide conseillé par Michelin et péages) sont pris en charge par la CNMB, et seront remboursés aux frais réels.

19.4 – INDEMNITE POUR MATCH JOUE EN ENTIER

L'indemnité de déplacement représentera le remboursement des frais selon le barème fixé comme suit :

0,90 € du kilomètre parcouru à l'aller comme au retour, avec un minimum de 400 €, le kilométrage est compté par la route la plus directe avec pour base le guide ou la carte/site Michelin.

Un accord par lettre entre clubs désirant traiter les frais de déplacement par forfait est toujours possible. Dans ce cas une copie de ce courrier doit être envoyé à la Fédération.

19.5 – INDEMNITE POUR MATCH ARRETE PAR L'ARBITRE ET REMIS OU NON

Si un match est arrêté avant la fin de la 3^{ème} période, le club visiteur reçoit son indemnité kilométrique totale.

Si un match est arrêté par l'Arbitre à la fin de la 3^{ème} période ou à partir du début de la 4^{ème} période, le club visiteur reçoit son indemnité kilométrique totale qui ne pourra en aucun cas être inférieure à 150 €.

Titre VI – Règles particulières des compétitions

Article 20 - Championnat de France Elite 1 et Elite 2

20.1 – CLASSEMENT ET REGLEMENTATION

Avant chaque début de saison, la FFM fera paraître une circulaire officielle donnant si nécessaire toute la réglementation complémentaire aux présentes dispositions.

20.2 – MONTEE EN ELITE 1

L'Elite 1 est composée de 8 équipes :

- les équipes ayant terminé aux 7 premières places du championnat de France Elite 1 de la saison n-1.
- l'équipe ayant terminé à la première place du championnat de France Elite 2. Dans le cas où cette équipe serait l'équipe réserve d'une équipe déjà engagée en Elite 1, l'équipe de club qui n'est pas une équipe réserve la mieux classée au championnat Elite 2 monte obligatoirement en Elite 1.

20.3 – DESCENTE EN ELITE 2

L'Elite 2 est composée de :

- l'équipe ayant terminé à la dernière place du championnat de France Elite 1 de la saison n-1.
- toutes les équipes d'Elite 2 n'étant montées en Elite 1 à l'issue de la saison n-1 en vertu des dispositions précitées.

Descente du club finissant dernier de l'Elite 1 sauf dans le cas où les conditions prévues au paragraphe précédent ont dû être appliquées.

Le nombre de descentes et de montées pourra être augmenté ou diminué par la CNMB en fonction du nombre d'équipes engagées pour la saison suivante.

20.4 - QUALIFICATION DES JOUEURS DES ÉQUIPES ELITE 1 ET ELITE 2

Dans le cas où un club possède deux équipes, il est appliquée les règles suivantes :

- L'équipe alignée en Elite 1 prendra le chiffre 1 et l'autre équipe prenant le chiffre 2.
- Le club a la possibilité de faire jouer en championnat des joueurs de l'équipe 2 en équipe 1 ;
- Des joueurs de l'équipe d'Elite 1 peuvent évoluer en Elite 2 dans les conditions suivantes :
 - o Le Club doit établir une liste de notoriété des joueurs ne pouvant pas évoluer en Elite 2. Cette liste, composée d'un minimum de 4 joueurs (**à fixer par la CNMB**), comprend obligatoirement, tous les joueurs ayant fait l'objet d'une sélection nationale lors du Championnat d'Europe des deux dernières années (les U18 ne sont pas concernés par cette clause). Cette liste fait l'objet d'une validation par la CNMB chaque année.
 - o Les joueurs figurant sur cette liste ne peuvent pas être alignés dans l'équipe d'Elite 2.
- Les joueurs n'y figurant pas sont en revanche libres de participer aux rencontres de cette dernière équipe.

20.5 – EQUIPE U18

Chaque club terminant la saison en Elite 1 devra présenter une équipe U18 la saison suivante.

En cas de non-respect de cette règle, les clubs se verront infliger une pénalité sportive de – 4 points au départ de la saison régulière la première année et de – 4 points les années suivantes.

Article 21 - Coupe de France Elite 1, Trophée de France Elite 2

21.1 – ORGANISATION

L'organisation des matchs éliminatoires jusqu'à la Finale incombera au club sorti premier au tirage au sort, sauf accord entre les clubs intéressés. Dans ce cas, la FFM est libérée de la question financière.

21.2 – FORMAT

Le principe de la compétition est la formule "COUPE" matchs aller-retour, sauf pour la finale organisée sur un seul match, suivant les modalités fixées ci-après, chaque année par la CNMB.

En cas d'égalité sur l'ensemble des deux matchs l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur sera qualifiée.

En cas d'égalité parfaite, se référer à l'article 17.

En cas de forfait d'une équipe lors d'un tour de coupe, celle-ci sera automatiquement disqualifiée de la Coupe de France.

Lors de la définition des calendriers, les oppositions feront l'objet d'un tirage au sort.

Tous les matchs comptant pour la Coupe de France devront être joués en entier.

En cas de matchs arrêtés pour cas imprévisibles, ceux-ci devront être rejoués à la première date libre ou, à défaut, à une date fixée par la CNMB.

Article 22 - Challenge Jean Lenoir et Challenge Maurice Sabourin

22.1 – CHALLENGE JEAN LENOIR

Les éliminés des 1/4 de finale de la Coupe de France sont reversés en Challenge Jean Lenoir sous le même règlement que la Coupe de France Elite 1, à l'exception de la répartition financière.

22.2 – CHALLENGE MAURICE SABOURIN

Les éliminés des 1/4 de finale du Trophée de France entrent dans le Challenge Maurice Sabourin sous le même règlement que le Trophée de France Elite 2.

Article 23 - Challenge Jean Meunier

Le Challenge Jean Meunier U18 permet d'opposer une sélection U18 du Sud contre une sélection U18 du Nord.

La date et le lieu de ce challenge seront définis par la commission.

Article 24 - Championnat de France U18

Le Championnat de France U18 sera organisé sous forme **de matchs aller-retour** zone NORD et zone SUD ou poule nationale en fonction du nombre d'équipes et le temps de jeu sera de 4 fois 15 minutes.

Le premier de la zone nord rencontrera le premier de la zone sud en **match sec avec alternance Nord Sud** afin de déterminer le champion de France U18.

Si le championnat comprend une poule **nationale**, le club qui terminera 1^{er} de la poule sera sacré Champion de France U18.

Le Champion de France U18 rencontrera le Vainqueur de la Coupe de France U18 afin de jouer la Finale du Trophée des Champions U18.

Article 25 - Coupe de France U18

La Coupe de France U18 sera organisée sous forme de plateau avec l'ensemble des équipes des zones Nord et Sud. La composition des poules se fera par tirage au sort lors de la réunion annuelle des clubs.

L'organisateur prend en charge 12 repas par équipe.

Chaque rencontre se fera assister de deux arbitres fédéraux, les plus proches seront désignés. Les frais des arbitres fédéraux sera imputé à chaque club participant.

Les frais de déplacement de chaque équipe seront à leur charge.

Le 1^{er} de chaque poule se rencontrera en lever de rideau de la finale de la Coupe de France Senior.

Lors de ces éliminatoires, le règlement est le suivant :

Les rencontres se dérouleront de 4 périodes de 15 minutes coupées par une pause de 5 à 10 minutes.

Si les rencontres se déroulent sous forme de « plateau » et qu'il y a un nombre important d'équipes, l'organisateur pourra moduler les temps de jeu des périodes et ce, pour toutes les équipes.

La victoire rapporte 4 points, le nul 2 points et la défaite 1 point.

L'équipe qualifiée pour la finale sera celle qui aura marqué le plus grand nombre de points.

La finale se jouera en levée de rideau de la finale de la Coupe de France.

Article 26 – Trophée des Titans

Le trophée des Titans est une rencontre d'exhibition organisée par la CNMB, opposant les équipes françaises du moment et dont les recettes alimentent la caisse du Fond de Développement (FDD).

26.1 – EQUIPES

Les deux équipes sont sélectionnées par la CNMB sur la base de leur palmarès des deux dernières saisons. L'équipe recevant est sélectionnée sur la base du potentiel de recettes pouvant être généré afin d'alimenter le fond de développement.

Ce match est disputé par deux équipes composées chacune de 5 joueurs dont 1 gardien de but, soit au total 10 joueurs alignés sur le terrain : 2 gardiens de but et 8 joueurs sur moto.

26.2 – ORGANISATION ET FORMAT

Le Trophée des Titans se déroule sous la forme d'une rencontre d'exhibition, soumise aux dispositions du règlement Motoball, sauf dispositions particulières indiquées ci-après.

La rencontre se déroule en 5 périodes de 15 minutes, chacune entrecoupées de pauses de 10 minutes.

En cas d'égalité à l'issue de la période réglementaire, il est procédé à une série de quatre tirs au but frappés par des joueurs différents. Cette séance se déroule de la manière suivante :

- L'arbitre choisit le but vers lequel seront tirés tous les coups de pied au but ;
- Les capitaines lui donnent les noms des tireurs ;
- Les deux équipes tirent chacune alternativement quatre coups de pied au but ;
- En cas de nouvelle égalité, une nouvelle série de tirs au but est effectuée jusqu'à ce que, après un même nombre de tirs au but effectué, une équipe prenne l'avantage. Les joueurs n'ayant pas tiré dans la première série commenceront en premier les tirs au but de la seconde série. Si une équipe n'a que cinq joueurs, l'autre équipe doit aligner le même nombre de joueurs lors de cette séance.

26.3 – ARBITRAGE ET SANCTIONS

La rencontre est dirigée par deux arbitres fédéraux (dans la mesure du possible, les plus proches du lieu du match), assistés de deux juges de touche de clubs.

Les arbitres disposeront seulement des cartons verts : un carton vert entraîne l'expulsion du licencié concerné pendant cinq minutes, lequel peut être remplacé. Le carton vert peut être présenté deux fois maximum au même licencié.

S'agissant d'un match d'exhibition, les joueurs sous le coup d'une suspension en Championnat et Coupe sont qualifiés pour y prendre part.

Les cartons reçus lors du Trophée ne sont pas décomptés dans le cumul des cartons pouvant donner lieu à suspension en application de l'article 31 du règlement général motoball.

Exceptionnellement, chaque équipe peut être renforcée par un joueur d'un autre club disputant le championnat de France. Ce joueur doit figurer sur la feuille de match de la rencontre.

26.4 – ORGANISATION FINANCIERE

Le choix du tarif des entrées sera établi d'un commun accord entre les deux clubs sélectionnés.

Les frais d'arbitrage et frais de déplacement de l'équipe adverse sont pris en charge via les recettes de billetterie.

La recette nette de la billetterie est versée au Fond de développement, dont l'objectif est de financer les projets des clubs de motoball en difficultés financières et/ ou structurelles.

Les revenus des buvettes et de restauration restent acquises au club organisateur.

Les invitations gratuites sont attribuées de la façon suivante :

- 150 au club organisateur ;
- 75 au club visiteur ;
- FFM et arbitres : à leur demande.

Les licenciés FFM Motoball bénéficient d'un tarif réduit.

26.5 – RECOMPENSE

Un trophée, remis en jeu chaque année, est remis au club vainqueur à l'issue du match.

Titre VII – Les finales

Article 27 - Coupe de France, Trophée De France, Challenge Jean Lenoir et Challenge Maurice Sabourin

L'organisation de la Finale se fera en alternance en zone Nord et Sud.

Dans le cas où les deux finalistes sont dans la même zone, le match se déroulera dans cette dernière et sera attribué dans un premier lieu au club n'ayant encore jamais organisé et ensuite celui qui l'aura organisé à la date la plus éloignée. Dans tous les cas la commission tranchera si besoin.

L'année suivante, le match se déroulera dans l'autre zone. Un club ne peut toutefois pas accueillir deux fois de suite la Finale.

Sauf accord de la commission, aucun autre match ne pourra se dérouler le jour de ces finales.

Article 28 - Trophée des Champions U18

28.1 – PRINCIPE

Cette finale opposera le Champion de France U18 au Vainqueur de la Coupe de France U18 de la saison en cours.

Si le Champion de France est le même que le vainqueur de la Coupe de France, il rencontrera le finaliste de la Coupe de France.

28.2 – FORMAT

Ce match de TROPHEE DES CHAMPIONS se déroulera sur un seul match en 4 périodes de 15 minutes.

Pour le format des prolongations : se référer à l'article 17

Ce match pourra se jouer, en priorité, en levée de rideau du Trophée des Champions Elite 1 ou Elite 2. Pour une autre date d'organisation, une demande écrite sera à adresser à la CNMB.

Article 29 - Trophée des Champions Elite 1 Et Elite 2

La finale des Trophées des Champions se déroulera dans les 15 jours qui suivent la fin du Championnat de France Elite 1 et également pour l'Elite 2 et dans tous les cas avant le congrès de la FFM, sauf situations particulières et après délibération de la CNMB.

29.1 – PRINCIPE

Cette finale opposera le Champion de France de l'année en cours au Vainqueur de la Coupe de France de la saison en cours pour l'Elite 1 et au vainqueur du Trophée de France pour l'Elite 2.

Si le Champion de France Elite 1 est le même que le vainqueur de la Coupe de France, il rencontrera le finaliste de la Coupe de France. Si le Champion de France Elite 2 est le même que le vainqueur du Trophée de France, il rencontrera le finaliste du Trophée de France.

Si la finale de la Coupe de France ou du Trophée de France a lieu dans le Sud, la finale du Trophée des Champions aura lieu dans le Nord et vice-versa. Cette disposition n'est pas applicable si les clubs sont de la même zone.

29.2 – FORMAT

Ce match de TROPHEE DES CHAMPIONS se déroulera sur un seul match en 4 périodes de 20 minutes.

Pour le format des prolongations : se référer à l'article 17.

Article 30 – Répartition financière

Pour toutes les finales U18 disputées en levée de rideau, se référer au tableau des répartitions financières.

Pour toute finale (autre que la Coupe de France U18 se disputant obligatoirement en levée de rideau de la Coupe de France Elite 1), organisée par un club, celui-ci devra prendre en charge les frais de déplacement de l'équipe visiteuse ainsi que de l'intégralité des frais d'arbitrage.

Pour les finales, LES MATCHS SONT JOUES A LA RECETTE.

COUPE DE FRANCE ELITE 1 et FINALE COUPE DE FRANCE U18

| | Organisateur | Elite 1 | U18 Equipe 1 | U18 Equipe 2 | FFM * |
|--|---|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| Part organisation | 10% de la recette brute des entrées | | | | |
| TOTAL 1 | | | | | |
| Part Visiteur / Indemnité KM | | Nbre KM x 0,90 € | Nbre KM x 0,90 € | Nbre KM x 0,90 € | |
| TOTAL 2 | | | | | |
| Part Visiteur <u>Uniquement si la recette</u> le permet | | | 5% du Total 2 | 5% du Total 2 | |
| TOTAL 3 | | | | | |
| Reliquat Recette | 40% du Total 3 | 40% du Total 3 | | | 20% du Total 3 |

TROPHEE DE FRANCE – CHALLENGE JEAN LENOIR – CHALLENGE MAURICE SABOURIN

| | Organisateur | Visiteur |
|--|--|------------------|
| Part organisation | 10% de la recette brute des entrées | |
| TOTAL 1 | | |
| Part Visiteur / Indemnité KM Minimum 300 € | | Nbre KM x 0,90 € |
| TOTAL 2 | | |
| Reliquat Recette | 50% du Total 2 | 50% du Total 2 |

TROPHEE DES CHAMPIONS ELITE 1
et FINALE CHAMPIONNAT DE FRANCE U18 ou TROPHEE DES CHAMPIONS U18

| | Organisateur | Elite 1 | U18 Equipe 1 | U18 Equipe 2 | FFM * |
|-------------------------------------|---|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| Part organisation | 15% de la recette brute des entrées | | | | |
| TOTAL 1 | | | | | |
| Part Visiteur / Indemnité KM | | Nbre KM x 0,90 € | Nbre KM x 0,90 € | Nbre KM x 0,90 € | |
| TOTAL 2 | | | | | |
| Reliquat Recette | 45% du Total 2 | 45% du Total 2 | | | 10% du Total 2 |

TROPHEE DES CHAMPIONS ELITE 2 et TROPHEE DES CHAMPIONS U18

| | Organisateur | Elite 2 | U18 Equipe 1 | U18 Equipe 2 |
|-------------------------------------|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| Part organisation | 10% de la recette brute des entrées | | | |
| TOTAL 1 | | | | |
| Part Visiteur / Indemnité KM | | Nbre KM x 0,90 € | Nbre KM x 0,90 € | Nbre KM x 0,90 € |
| TOTAL 2 | | | | |
| Reliquat Recette | 50% du Total 2 | 50% du Total 2 | | |

(*) L'intégralité de la part FFM abonde le Fond de Développement.

Le remboursement de l'indemnité kilométrique calculé sur la base de **0,90 €** par km aller-retour.

* Si la recette le permet, sera dispatché une part du Total 2 de la façon suivante :

Si 2 clubs visiteurs = 5% chacun du Total 2

Si 1 club visiteur = 10% du Total 2

Il est rappelé que dans tous les cas, la part financière due à la FFM devra être adressée au secrétariat de la CNMB par le club organisateur, dans un délai maximum de **2 semaines** après la rencontre.

Article 31 – Billetterie

La FFM, ou son délégué assure l'édition, la diffusion et le contrôle de la billetterie et des invitations. Le montant minimum de l'entrée est fixé selon le tableau ci-dessous, sauf entente préalable sur le prix de l'entrée entre les 2 clubs.

Il est admis que chaque club peut bénéficier à minima (sauf autre accord conclu entre les clubs intéressés) d'invitations délivrées par la FFM de la façon suivante :

| | Tarif Plein | Organisateur | Visiteur Elite 1 / Elite 2 | Visiteur U18 | FFM | Arbitres |
|-------------------------------------|----------------|--------------|-------------------------------|-----------------|-----|----------|
| Coupe de France Elite 1 + U18 | 10 € | 120 | 70 | 20 | 10 | 8 |
| Trophée de France Elite 2 | 7 € | 40 | 20 | | 10 | 4 |
| Challenge Jean Lenoir | 7 € | 40 | 20 | | 10 | 4 |
| Challenge Maurice Sabourin | 7 € | 40 | 20 | | 10 | 4 |
| Finale Championnat de France U18 | 5 € | 30 | | 20 | 10 | 4 |
| Trophée des Champions U18 | 5 € | 30 | | 20 | 10 | 4 |
| Trophée des Champions Elite 1 | 10 € | 100 | 50 | | 10 | 4 |
| Trophée des Champions Elite 2 | 7 € | 40 | 20 | | 10 | 4 |

Les places destinées aux arbitres seront transmises au Président du Comité d'arbitrage qui se chargera de les transmettre aux officiels. Dans ces entrées gratuites ne sont pas comptés les membres de l'Équipe (cf ; Art. 3.2).

Article 32 – Remise des prix

Pour l'ensemble des compétitions, la Coupe est remise par le/la Président(e) de la Fédération, à défaut par le/la Président(e) de la CNMB ou par un délégué FFM.

Le protocole relatif à la distribution des médailles est laissé à l'appréciation du club organisateur.

Par ailleurs, afin de pouvoir réaliser la remise des prix dans de bonnes conditions, il est demandé de délimiter une zone empêchant le public d'accéder au stade pendant cette remise.

Si le vainqueur du Championnat de France Elite 1 ou du Championnat de France Elite 2 est désigné lors du dernier match de la saison, la Coupe et les médailles seront remises en ouverture du Trophée des Champions Elite 1 ou Elite 2.

32.1 – DUREE D'ATTRIBUTION DE LA COUPE « OFFICIELLE »

La Coupe « Officielle » sera confiée au club Champion ou Vainqueur de la Finale pour un an. Ledit Club, qui en donnera reçu aux organisateurs, en assurera la conservation sous sa responsabilité et devra être remis, en parfait état de propreté, au club organisateur 8 jours avant l'organisation de(s) finales.

Si cette règle n'est pas respectée, la commission se réserve le droit d'appliquer des sanctions.

32.2 – DISTRIBUTION DES PRIX

Coupes et Trophées

La CNMB doit prévoir au minimum une Coupe et un Trophée Officiel (remis en jeu), de la manière suivante :

| Trophée remis en jeu | Vainqueur | | Finaliste | | |
|-------------------------------|-----------|---------|---|---------|---|
| | Qté | Gravure | Qté | Gravure | |
| Challenge Jean Meunier | 1 | 1 | Vainqueur Challenge Jean Meunier | 1 | Finaliste Challenge Jean Meunier |
| Coupe de France U18 | 1 | 1 | Vainqueur Coupe de France U18 | 1 | Finaliste Coupe de France U18 |
| Coupe de France Elite 1 | 1 | 1 | Vainqueur Coupe de France | 1 | Finaliste Coupe de France |
| Trophée de France Elite 2 | 1 | 1 | Vainqueur Trophée de France | 1 | Finaliste Trophée de France |
| Challenge Jean Lenoir | 1 | 1 | Vainqueur Challenge Jean Lenoir | | |
| Challenge Maurice Sabourin | 1 | 1 | Vainqueur Challenge Maurice Sabourin | | |
| Championnat de France U18 | 1 | 1 | Champion de France U18 | | |
| Championnat de France Elite 1 | 1 | 1 | Champion de France Elite 1 | | |
| Championnat de France Elite 2 | 1 | 1 | Champion de France Elite 2 | | |
| Trophée des Champions U18 | 1 | 1 | Vainqueur Trophée des Champions U18 | 1 | Finaliste Trophée des Champions U18 |
| Trophée des Champions Elite 1 | 1 | 1 | Vainqueur Trophée des Champions Elite 1 | 1 | Finaliste Trophée des Champions Elite 1 |
| Trophée des Champions Elite 2 | 1 | 1 | Vainqueur Trophée des Champions Elite 2 | 1 | Finaliste Trophée des Champions Elite 2 |
| Trophée des Titans | 1 | 1 | Vainqueur Trophée des Titans | 1 | Finaliste Trophée des Titans |

RÈGLEMENT GÉNÉRAL MOTOBALL

Médailles

La CNMB doit prévoir au minimum :

- 15 médailles destinées aux Champions, Vainqueurs et Finalistes
- 4 médailles destinées aux Arbitres

| | Vainqueur | | Finaliste | |
|-------------------------------|-----------|---|-----------|---|
| | Qté | Gravure | Qté | Gravure |
| Challenge Jean Meunier | 15 | Vainqueur Challenge Jean Meunier | 15 | Finaliste Challenge Jean Meunier |
| Coupe de France U18 | 15 | Vainqueur Coupe de France U18 | 15 | Finaliste Coupe de France U18 |
| Coupe de France Elite 1 | 15 | Vainqueur Coupe de France | 15 | Finaliste Coupe de France |
| Trophée de France Elite 2 | 15 | Vainqueur Trophée de France | 15 | Finaliste Trophée de France |
| Challenge Jean Lenoir | 15 | Vainqueur Challenge Jean Lenoir | | |
| Challenge Maurice Sabourin | 15 | Vainqueur Challenge Maurice Sabourin | | |
| Championnat de France U18 | 15 | Champion de France U18 | 15 | Finaliste Championnat de France U18 |
| Championnat de France Elite 1 | 15 | Champion de France Elite 1 | | |
| Championnat de France Elite 2 | 15 | Champion de France Elite 2 | | |
| Trophée des Champions U18 | 15 | Vainqueur Trophée des Champions U18 | 15 | Finaliste Trophée des Champions U18 |
| Trophée des Champions Elite 1 | 15 | Vainqueur Trophée des Champions Elite 1 | 15 | Finaliste Trophée des Champions Elite 1 |
| Trophée des Champions Elite 2 | 15 | Vainqueur Trophée des Champions Elite 2 | 15 | Finaliste Trophée des Champions Elite 2 |

| | Arbitre | |
|-------------------------------|---------|--|
| | Qté | Gravure |
| Challenge Jean Meunier | 4 | Arbitre Challenge Jean Meunier |
| Coupe de France U18 | 4 | Arbitre Coupe de France U18 |
| Coupe de France Elite 1 | 4 | Arbitre Coupe de France |
| Trophée de France Elite 2 | 4 | Arbitre Trophée de France |
| Challenge Jean Lenoir | 4 | Arbitre Challenge Jean Lenoir |
| Challenge Maurice Sabourin | 4 | Arbitre Challenge Maurice Sabourin |
| Trophée des Champions U18 | 4 | Arbitre Trophée des Champions U18 |
| Trophée des Champions Elite 1 | 4 | Arbitre Trophée des Champions Elite 1 |
| Trophée des Champions Elite 2 | 4 | Arbitre Trophée des Champions Elite 2 |

Titre VIII – Sanctions

Article 33 - Mise en application et rôle des cartons

Les arbitres disposent de quatre couleurs de cartons :

33.1 – CARTON VERT

Il est présenté par l'arbitre pour rappeler à l'ordre le licencié fautif. Il entraîne l'expulsion du licencié concerné pendant 5 minutes, lequel peut être remplacé. Il peut être présenté deux fois maximum au même licencié au cours d'une même rencontre

Le licencié ne pourra revenir sur le terrain qu'au signal de l'arbitre.

33.2 – CARTON JAUNE

Il est présenté par l'arbitre pour sanctionner un comportement antisportif. Il entraîne une expulsion de 5 minutes du licencié fautif qui ne peut être remplacé. Un licencié ne peut recevoir qu'un carton jaune par match.

Le licencié ne pourra revenir sur le terrain qu'au signal de l'arbitre.

Si une équipe dont le nombre de joueur(s) est réduit en raison d'un carton jaune prend un but, elle est maintenue en infériorité numérique jusqu'au retour du licencié, après le signal de l'arbitre.

Toute personne inscrite sur la feuille de match et présente dans le stand mécanique qui reçoit un carton jaune entraîne l'expulsion temporaire d'un joueur. Le capitaine devra faire sortir un joueur de champ 5 minutes. Si le capitaine ne désigne pas de joueur, l'arbitre désignera le joueur à exclure.

2 CARTONS "JAUNE" = 1 MATCH OFFICIEL FERME DE SUSPENSION EN CHAMPIONNAT, COUPE OU TROPHEE

Le licencié ayant reçu 2 cartons jaunes à l'occasion de 2 matchs différents d'une même équipe, dans une période inférieure ou égale à 3 matchs consécutifs, est sanctionné d'un match de suspension (**la prise du 1^{er} carton étant comptabilisée dans la période de surveillance**).

Ce match de suspension doit être purgé dans l'équipe au sein de laquelle le joueur en question a reçu les cartons jaunes.

U18 : Suspension immédiate lors du plateau, mais pas de report à la semaine suivante

Sont exclues de ces dispositions les rencontres comptant pour la Coupe de France U18 organisées lors de plateaux. A l'occasion de ceux-ci, tout licencié recevant deux cartons jaunes lors d'une même journée est suspendu pour le match suivant de son équipe. Cette suspension ne peut être appliquée que lors de la journée en question.

Un joueur sous le coup d'une suspension ne peut pas participer à un match qui doit être rejoué, même si celui-ci était qualifié à la date dudit match.

Tout joueur faisant l'objet d'une sélection nationale, sanctionné d'un carton jaune, bleu ou rouge dans une compétition internationale ne saurait en supporter les conséquences dans le cadre d'un match de championnat de France, de Coupe, de Trophée **ou de gala**.

33.3 - CARTON BLEU

Il est présenté pour exclure définitivement le licencié fautif de la rencontre. Le licencié exclu ne pourra être remplacé sur le terrain qu'après cinq minutes de jeu.

Toute personne inscrite sur la feuille de match et présente dans le stand mécanique qui reçoit un carton bleu entraîne l'expulsion temporaire d'un joueur. Le capitaine devra faire sortir un joueur de champ 5 minutes. Si le capitaine ne désigne pas de joueur, l'arbitre désignera le joueur à exclure.

2 CARTONS « BLEU » = 1 MATCH OFFICIEL FERME DE SUSPENSION, EN CHAMPIONNAT, COUPE, TROPHEE

Un joueur recevant 2 cartons bleus dans différentes catégories pendant la saison, purgera son match de suspension dans la dernière catégorie où il a pris son 2^{ème} carton.

33.4 - CARTON ROUGE

Il est présenté pour exclure définitivement le licencié fautif sans que celui-ci ne puisse être remplacé.

Toute personne inscrite sur la feuille de match et présente dans le stand mécanique qui reçoit un carton rouge entraîne l'expulsion d'un joueur. Le capitaine devra faire sortir un joueur de champ 5 minutes. Si le capitaine ne désigne pas de joueur, l'arbitre désignera le joueur à exclure.

1 CARTON "ROUGE" = 2 MATCHS "MINIMUM" DE SUSPENSION, EN CHAMPIONNAT, COUPE, TROPHEE SELON LES DISPOSITIONS DU PRESENT TITRE

Une équipe qui reçoit 2 cartons rouges au cours de la saison sera pénalisée du retrait d'un point au classement général de l'équipe concernée.

Le cumul de cartons rouges (joueurs, dirigeants,...) dans une même catégorie se cumulent et provoquent un retrait de point au classement de l'équipe concernée.

Toute personne recevant un carton (entraineur, mécanicien, Président(e), etc.) qui est suspendue par un carton rouge purgera uniquement sa suspension dans la catégorie où le carton lui a été infligé et ce, avant de pouvoir rejouer dans quelque catégorie que ce soit.

Lorsqu'il y a récidive d'une faute, en cours de saison, les sanctions sont aggravées suivant le barème prévu dans le présent titre.

33.5 - CUMUL – CARTON BLEU ET JAUNE

1 CARTON "BLEU" + 1 CARTON « JAUNE » LORS DU MEME MATCH : 1 MATCH "MINIMUM" DE SUSPENSION AVEC SURSIS DE 3 MATCHS, EN CHAMPIONNAT, COUPE, TROPHEE SELON LES DISPOSITIONS DU PRESENT TITRE

Article 34 - Règles communes – Carton bleu , rouge et jaune

Un joueur sous le coup d'une suspension pour carton bleu ou rouge peut participer à une rencontre amicale de son équipe, **voire à des matchs d'exhibition (exemple : trophée des titans)** et pourra poursuivre sa **préparation physique et technique**.

Un joueur ne peut pas participer à un match, **qui a été initialement reporté ou non disputé jusqu'à son terme et qui doit être joué**, même si celui-ci était qualifié à la date dudit match, s'il est sous le coup d'une suspension.

Les suspensions non effectuées dans l'année en cours sont reportées la saison régulière suivante ou à la prochaine prise de licence.

La peine doit être purgée sur les matchs joués qui suivent immédiatement la rencontre au cours de laquelle le joueur a été exclu. Dans le cas d'un forfait ou d'un match déplacé, le match de suspension n'est pas considéré comme purgé.

De même, qu'un licencié (joueur, officiel, mécanicien,...) ayant purgé sa suspension de match ne peut rejouer que si son amende a été réglée auprès de la FFM.

Il est demandé aux clubs d'être vigilants quant au respect des sanctions transmises par mail ainsi que du règlement, sous peine de l'application des sanctions prévues réglementairement.

En cas de non-respect de cette décision, la sanction déjà prise sera doublée moins les matchs de suspension déjà effectués.

Tous les membres licenciés (Dirigeants, Joueurs, Mécaniciens, etc.) se trouvant dans l'enceinte d'un stade, avant ou après une rencontre, sont sous l'autorité de l'Arbitre et peuvent, de ce fait, être sanctionné par ce dernier.

Tous les cartons doivent figurer sur la feuille de match.

Les clubs sont responsables de l'application des sanctions reçues par leurs licenciés, et sont tenus de les faire appliquer. En cas de doute sur l'application des sanctions, les clubs ont la possibilité de solliciter des précisions du secrétariat de la CNMB.

Les cartons obtenus se cumulent. Les matchs de suspension se purgent en Championnat de France, Coupes, Trophées et Challenges.

Article 35 – Modalités d'application des sanctions automatiques

Les clubs sont réputés prendre connaissance des suspensions résultant de l'application du cumul des cartons par la signature de la feuille de match.

Les dirigeants sont donc responsables de leur application et il en est de la responsabilité des clubs d'assurer la sécurité et le bon déroulement des rencontres. Toute sanction sportive non appliquée est doublée.

Les faits répréhensibles répertoriés devront être développés dans un rapport détaillé par les Arbitres et rédigé dans le cadre prévu sur la feuille de match électronique. Si nécessaire, un rapport complémentaire peut être adressé par les arbitres au Secrétariat de la CNMB, au Responsable du Comité d'Arbitrage et copie à le/la Président(e) dans les 48 heures.

On entend par récidive : une cause d'aggravation d'une sanction par la commission d'un fait répréhensible déjà sanctionné au cours d'une même saison de Motoball lors des matchs officiels : Championnats, Coupes, Trophées et Challenge.

Lors d'une 1^{ère} récidive d'une faute identique en cours d'une même saison, les sanctions (amendes et suspensions de matchs) seront doublées. Lors de 2^{ème} récidive, elles seront triplées.

Tout incident, survenu après la signature par les Capitaines sur la feuille de match électronique, devra faire l'objet d'un rapport spécial de l'arbitre adressé au plus tard le mardi suivant les matchs au Secrétariat de la CNMB, au Responsable du Comité d'Arbitrage et copie à le/la Président(e) de la commission.

Il est rappelé aux Président(e)s des clubs, joueurs, entraîneurs et mécaniciens qu'au-delà des sanctions automatiques répertoriées dans le présent titre, les instances disciplinaires de la FFM peuvent être saisies de toutes affaires, conformément au Code de Discipline et d'Arbitrage.

Si elle l'estime opportun, la CNMB peut en outre décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre de l'auteur des faits et, le cas échéant, demander sa suspension dans l'attente de sa comparution devant le TNDA et de la notification de décision.

35.1 - BAREME DES SANCTIONS

Auteurs des Faits

Joueurs

Membres du staff (Dirigeants, Membres actifs de clubs, Entraineurs, Mécaniciens, Educateurs, Joueurs)

Victimes

Joueurs, Entraineurs, Mécaniciens, Educateurs, Dirigeants, Public

Officiels (Arbitre Fédéraux, Arbitres de Clubs, Juges de Touche, délégués ainsi que tout autre dirigeant missionné par la FFM ou en formation officielle)

35.2 - LES FAUTES VERBALES ET PHYSIQUES

Article 1 - Comportement Antisportif (arracher câbles sur la moto d'un adversaire,...)

1 Carton Bleu

Article 2 - Comportement Blessant, Injurieux, Insultant, Défaut de maîtrise de la moto (accrochage involontaire)

2 Cartons Bleu

| Victime | Auteur | Joueur | | Membre du staff | |
|--|--------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|
| Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant/Public | | 1 match de suspension | 100 € d'amende | 2 matchs de suspension | 150 € d'amende |
| Officiel | | 2 matchs de suspension | 150 € d'amende | 3 matchs de suspension | 200 € d'amende |

Article 3 - Pilotage Dangereux, Geste Obscène, Accrochage volontaire

1 Carton Rouge

| Victime | Auteur | Joueur | |
|--|--------|------------------------|----------------|
| Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant/Public | | 2 matchs de suspension | 150 € d'amende |
| | | 3 matchs de suspension | 200 € d'amende |

Article 4 - Comportement Intimidant et/ou Menaçant

1 Carton Rouge

| Victime | Auteur | Joueur | | Membre du staff | |
|--|--------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|
| Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant/Public | | 3 matchs de suspension | 200 € d'amende | 3 matchs de suspension | 200 € d'amende |
| Officiel | | | | | |

Article 5 - Propos discriminatoires, Insultes

1 Carton Rouge

| Auteur | Joueur | | Membre du staff | |
|---------------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|
| Toute victime | 3 matchs de suspension | 250 € d'amende | 3 matchs de suspension | 300 € d'amende |

Article 6 - Bousculade volontaire, Tentative de coup ou Brutalité / Crachat

1 Carton Rouge

| Victime | Auteur | Joueur | | Membre du staff | |
|--|--------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|
| Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant/Public | | 3 matchs de suspension | 300 € d'amende | 4 matchs de suspension | 400 € d'amende |
| Officiel | | | | | |

Article 7 - Acte de brutalité / Coup

1 Carton Rouge

| Victime | Auteur | Joueur | | Membre du staff | |
|--|--------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|
| Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant/Public | | 4 matchs de suspension | 400 € d'amende | 5 matchs de suspension | 500 € d'amende |
| Officiel | | 6 matchs de suspension | 500 € d'amende | 7 matchs de suspension | 600 € d'amende |

L'intégralité de ces sanctions peuvent être amener à être modifiées avec l'avis de la CNMB.

35.3 - LES INCIDENTS DE JEU

| ART. | INFRACTIONS | SANCTIONS |
|-------------|---|--|
| 1 | Joueur ne rentrant pas sur le terrain par la ligne médiane à allure modérée | Carton Vert |
| 2 | Refus de quitter le terrain par un joueur suite à un carton rouge / Joueur exclu participant au tour d'honneur | Carton rouge 1 match de suspension + 200 € d'amende |
| 3 | Arrêt de la rencontre par l'arbitre du fait du comportement des joueurs ou des dirigeants d'une équipe | Match perdu par 3 buts à 0, sauf si le score est supérieur pour l'équipe restant en jeu, avec 0 pt au classement si cette rencontre compte pour un classement cumulé. 300 € d'amende à l'encontre du club. |
| 4 | Arrêt de la rencontre par un arbitre lorsq'un joueur refuse de quitter le terrain, pour un temps déterminé ou pour toute la durée du match, sur ordre de l'arbitre | Dans ce cas, l'équipe du/des joueur(s), cause de l'arrêt du match : match perdu par 3 buts à 0 (sauf si le score est supérieur pour l'équipe restant en jeu, avec 0 points au classement si cette rencontre compte pour un classement cumulé) |
| 5 | Match arrêté par l'arbitre lorsqu'une équipe ou les deux équipes s'abstiennent volontairement de pratiquer un jeu actif | L'une des équipes ou les deux sont considérée(s) comme perdante(s) par forfait après un premier avertissement. S'il est évident que l'une des équipes ou les deux équipes s'abstiennent délibérément de pratiquer un jeu actif, même si l'une des équipes est supérieure à son adversaire. |
| 6 | Refus d'une équipe de participer à une réception Officielle ou une Remise des Prix et/ou Comportement incorrect lors de celle-ci | 500 € d'amende à l'équipe |
| 7 | Equipe quittant volontairement le terrain en cours de match | Forfait avec 0 point au classement 500 € d'amende à l'équipe |

35.4 - LES FAUTES COLLECTIVES

| ART. | INFRACTIONS | SANCTIONS |
|-------------|--|---|
| 1 | Entrée intempestive d'un ou plusieurs joueurs sur le terrain | Carton Jaune |
| 2 | Equipe incomplète (Championnats, Coupes ou Trophées) Une équipe composée de moins de 5 joueurs (dont un gardien) avant la rencontre ; Une équipe composée de moins de 3 joueurs (dont un gardien) pendant la rencontre. | Chpt : Forfait de l'équipe + 0 pt au classement Coupes et Trophées : Elimination |
| 3 | Non-Présentation des Licences de Joueurs et/ou de Mécaniciens | 10 € d'amende par licence |
| 4 | Absence de Présentation au Public d'une Equipe avant le début et en fin du Match Quelles que soient les circonstances, même en cas de panne de moto(s). | 200 € d'amende à l'équipe |
| 5 | Retard de l'Equipe lors de la Rencontre L'équipe en retard de + de 60 minutes sur l'horaire prévu. Sauf cas de force majeure ou accord écrit dûment signé entre les Président(e)s ou les responsables des deux clubs concernés (cet accord devra être joint à la feuille de match). | Forfait avec 0 pt au classement |
| 6 | Envahissement du terrain par plusieurs spectateurs | En cas d'impossibilité de reprendre le match, le(s) club(s) dont les supporters sont identifiés comme étant à l'origine de cet arrêt se verront infliger la perte du match sur le score de 3-0. 200 € d'amende au club organisateur. |
| 7 | Communication par moyen radio des pilotes entre eux, avec leur entraîneur ou toute autre personne | Match perdu avec 0 point au classement. |

35.5 - LE DÉROULEMENT DES RENCONTRES

| ART. | INFRACTIONS | SANCTIONS |
|------|---|--|
| 1 | Pannes mécaniques en Match Officiel en cours de saison | <p>Au cours d'une rencontre de Championnat, Coupe ou Trophée, le match se poursuit en amical (si cela est matériellement possible) et perdu 3-0.</p> <p>L'équipe concernée aura 0 point au classement, si le match compte pour un classement cumulé.</p> <p>100 € d'amende</p> |
| 2 | Mauvais éclairage pendant un Match nocturne Si, lors d'un match officiel (Championnats, Coupes ou Trophées) et à partir de 45 minutes d'arrêt de jeu, dû à une luminosité insuffisante des éclairages, le match sera définitivement arrêté par les arbitres est annulé pour mauvais éclairage | <p>Match perdu 3 à 0 avec 0 point au classement par le Club organisateur</p> |
| 3 | Terrain Déclaré impraticable par un Club mais reconnu praticable par un arbitre Si, pendant une rencontre officielle, un terrain est reconnu praticable par l'arbitre à l'heure prévue pour le coup d'envoi, l'équipe qui ne souhaite pas prendre part au match sera pénalisée | <p>Equipe perdante 3 à 0 avec 0 point au classement</p> |
| 4 | Non-conformité des Motos des Joueurs Avant le match, l'ARBITRE visitant les stands mécaniques et contrôlant la conformité des machines, préviendra le Capitaine d'Equipe dont la ou les machines ne seraient pas conformes. Il lui donnera l'ordre d'y remédier immédiatement. | <p>Si ce travail n'est pas effectué, la ou les machines non conformes seront retirées.</p> <p>Si un club remet en jeu une moto déclarée non conforme (en cours de match), l'équipe sera déclarée perdante 3-0 avec 0 point au classement.</p> <p>En cas de non-conformité de la <u>cylindrée</u> d'une machine, l'équipe sera sanctionnée de la perte de la rencontre sur le score de 3 à 0, ainsi que d'une amende de 150€.</p> |
| 5 | Joueur suspendu, non licencié ou non qualifié L'équipe d'un joueur, disputant un match, étant suspendu, non licencié ou non qualifié, sera automatiquement pénalisée | <p>Match perdu par forfait (3 à 0 minimum)</p> <p>+ 0 point au classement pour un match de Championnat,</p> <p>+ 150 € d'amende infligée au club par joueur et par match.</p> |
| 6 | Absence de présentation du Capitaine d'Equipe | 30 € d'amende |
| 7 | Refus du Capitaine pour signer la feuille de match | 100 € d'amende |

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL
MOTOBALL**

| ART. | INFRACTIONS | SANCTIONS |
|-------------|--|---|
| 8 | Match sans demande d'autorisation (Visa) auprès de la FFM | 500 € d'amende |
| 9 | Défaillance ou Absence de service de Sécurité Non Respect de l'Article 8.6 | 50 € d'amende |
| 10 | Terrain suspendu sur décision du TNDA Il est entendu que lorsqu'un club est pénalisé pour suspension de terrain, il lui appartient sous peine d'être forfait avec 0 point au classement, d'organiser sur terrain neutre, à huis clos, hors la présence de spectateurs, un ou plusieurs matchs de motoball. | 300 € d'amende au club organisateur + Remboursement des frais du délégué et des arbitres |
| 11 | Arbitres Officiels et de Clubs désignés par la FFM ne portant pas une tenue réglementaire | Arbitre Officiel : Retrait de la vacation Arbitre de Club : 100 € au club fautif |
| 12 | Juge de Touche ne portant pas une tenue réglementaire | 30 € d'amende au club fautif |
| 13 | Juge de Touche non présenté par un club sans avoir prévenu le club recevant Sanction appliquée à l'équipe concernée qui n'a pas présenté de juge de touche et/ou défaut de tenue blanche | 50 € d'amende |
| 14 | Ommission de l'arbitre sur la signature de la feuille de match L'arbitre ne s'étant pas assuré de la signature des deux capitaines et de celle du 2ème arbitre, se verra sanctionné d'une amende. Cette amende sera soustraite de sa vacation. | 1^{ère} sanction : 20 € d'amende 2^{ème} sanction : 30 € d'amende 3^{ème} sanction : 50 € d'amende |
| 15 | Zone mécanique Interdiction de fumer dans la zone mécanique | 150 € d'amende au club fautif |

Toute amende devra être réglée avant de pouvoir rejouer (Art. 2.2.3.6 du Code Sportif FFM).

Tout joueur suspendu a la possibilité de réduire sa peine en arbitrant au côté d'un arbitre fédéral :

- Soit 100€ d'amende en moins par match arbitré
- Soit un match de suspension en moins par match arbitré

La demande doit être faite par écrit à la CNMB qui statuera.

35.6 - LES SELECTIONS

| ART. | INFRACTIONS | SANCTIONS |
|------|--|----------------|
| 1 | <p>Président d'un club, d'une Association ou d'un Organisme ne faisant pas suivre une convocation d'un joueur à un match de sélection et/ou ne mettant pas à disposition sa moto</p> <p>Le dirigeant fautif verra cette sanction lui être applicable dans le cadre d'un match de Championnat de France, de Coupe ou de Trophée jusqu'à la purge totale de ladite sanction</p> | 400 € d'amende |

35.7 - CONTESTATION DES SANCTIONS AUTOMATIQUES

En cas de désaccord avec l'application des décisions des sanctions automatiques, il est toujours possible de contester la décision dans le délai de 15 jours à compter de la réception de la notification par la personne concernée (club, joueur...) devant le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage.

Cette contestation doit être adressée par écrit en courrier recommandé avec avis de réception au Secrétariat des instances fédérales de la FFM et accompagné de la caution correspondante, conformément au code de discipline et d'arbitrage fédéral.

La contestation ne peut être considérée comme suspensive.